COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 27 Février 2020 à 18 h 30 à PREMERY

L'an deux mille vingt, le 27 février à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à PREMERY sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de conseillers
En exercice : 56
Présents : 37
Absents : 19
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 8

Votants : 45

Présents titulaires :
Mme AUDUGE Danielle, Mme BARBEAU Elisabeth, M. CADIOT Olivier, Mme CHOQUEL Monique, M. CHATEAU Jean-Pierre M. CLEAU Jean-Luc, M. COLIN Michel, Mme DESPESSE Catherine, Mme DEVEAUX Caroline M. DIDIER-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, M. FAUCHE Marc M. FAUST René, M. FITY Jean-Louis, M. GUYOT Éric M. HAGHEBAERT Raphaël, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique Mme LEBAS Nathalie, Mme LEPORCQ Ivana, Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. MAUJONNET Robert, M. NICARD René, M. OURAEFF Bernard, M. PASQUET Rémy M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. ROUTTIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THILLIER Isabelle, Mme THOMAS Sylvie, M. VALES Henri.

Pouvoirs :
M. BULIN Serge a donné pouvoir à M. René POULIN
Mme GUILLARD Suzanne a donné pouvoir à M. Bernard DUBRESSON
M. JACQUET Éric a donné pouvoir à M. Daniel SEUTIN
M. LALOY Éric a donné pouvoir à Mme Caroline DEVEAUX
M. LEGRAIN Jacques a donné pouvoir à M. PASQUET
M. MOUNIR Abdo a donné pouvoir à M. VALES Henri
M. RIGAUD Roger a donné pouvoir à Mme LEBAS Nathalie
M. VOISINE Gérard a donné pouvoir à Mme DESPESSE Catherine

Absents :
M. BENZERGUA Frédéric, M. BRUNET Jacques, M. Serge BULIN, Mme CASSAR Isabelle, Mme DELONG Valérie, Mme Suzanne GUILLARD, M. Éric JACQUET, Mme JUDAS Huguette, M. LALOY Éric, Mme LAPERTOT Lucienne, M. Jacques LEGRAIN, M. MOUNIR Abdo, M. PRUVOST Patrick, M. RIGAUD Roger, M. RONDAT Philippe, M. ROUEZ Jean-Louis, Mme TOULON Maud, Mme VAILLANT Annie, M. VOISINE Gérard

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 41.

Monsieur le Président profite de ce dernier Conseil communautaire pour remercier les élus de leur engagement au cours de ces 6 années, d'avoir contribués aux débats, et de s'être engagés pour certains de longues années au service de leur Commune et du territoire intercommunal.

A travers la complémentarité des zones d'activités, à travers le projet de développement touristique en construction, à travers la politique de la santé, la politique culturelle, sportive et environnementale un beau projet de développement du territoire prend forme malgré quelques difficultés rencontrées.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.
Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Jean MARCEAU se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 23 Janvier 2020 et demande s'il y a des remarques.

Personne n'ayant de remarque à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président, donne la parole à Monsieur Remy PASQUET, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAIN qui est excusé.

I. FINANCES

1- Compte de gestion 2019 – Budget principal

Monsieur Remy PASQUET procède au vote du compte de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Délibération n° 2020-014 : Compte de gestion 2019 – Budget principal

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	45	0	0	0

Objet : Compte de gestion 2019 – Budget principal
Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante

Considérant que le compte de gestion 2019 du budget principal est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

2- Compte de gestion 2019 – annexe ordures ménagères

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération n° 2020-15 : Compte de gestion 2019 – annexe ordures ménagères

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	45	0	0	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante

Considérant que le compte de gestion 2019 du budget annexe ordures ménagères est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe ordures ménagères rendu par le comptable du Trésor,**

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

3- Compte de gestion 2019 – Budget annexe SPANC

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération n° 2020-016 : Compte de gestion 2019 – Budget annexe SPANC

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	45	0	0	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante

Considérant que le compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, a l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

4- Compte de gestion 2019 – Budget annexe ZA

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération n° 2020-017 : : Compte de gestion 2019 – Budget annexe ZA

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
45	45	45	45	0	0	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante

Considérant que le compte de gestion 2019 du budget annexe ZA est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe ZA rendu par le comptable du Trésor,**

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

5- Compte de gestion 2019 – Budget Bassin Versant des Nièvres

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération n° 2020-018 : Compte de gestion 2019 – Budget Bassin Versant des Nièvres

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	44	44	0	1	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante

Considérant que le compte de gestion 2019 du budget du Bassin Versant des Nièvres est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : **D'approuver le compte de gestion 2019 du budget du Bassin Versant des Nièvres rendu par le comptable du Trésor,**

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Monsieur le Président donne la Présidence pour le vote des comptes administratifs à Monsieur Remy PASQUET.

6- Compte administratif 2019- Budget Principal

Monsieur Remy PASQUET propose d'examiner le Compte administratif 2019 du Budget Principal.
Il en donne lecture.
Il demande ensuite s'il y a des questions.

Madame Monique CHOQUEL demande pourquoi ligne 13 « subvention d'équipement » la ligne est vide, alors que ligne 2 - dépenses d'équipement, au 204, « subventions versées » un montant

apparait ; quelle est la différence entre les subventions d'équipement en ligne 13 et ces subventions dans le chapitre 2 ?
Monsieur Remy PASQUET répond que c'est le volet dépenses, et que ce sont les subventions versées par la communauté, et qu'il n'y a pas eu de versement de subvention d'équipement.
Le compte 204 correspond aux fonds de concours qui ne rentrent pas dans le chapitre 13.

Monsieur Michel DIDIER-DIE demande comment avec la différence du capital restant dû entre le compte de gestion et le compte administratif peut-on arriver au même résultat ?
Madame Loren JAOUEN, lui répond que dans le compte administratif, c'est effectivement le capital restant dû qui apparait alors que dans le compte de gestion c'est la dette en totalité, avec les intérêts, la différence s'explique ainsi.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, souhaite que ne soit pas exposé uniquement le Budget primitif, mais également le budget dans la totalité avec les DM.

Monsieur Rémy PASQUET propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-019 : Compte administratif 2019- Budget Principal

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	43	0	0	0

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, rendu par le comptable du Trésor Public,
Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les résultats du compte administratif 2019 du budget principal se résument comme suit :

	Section de fonctionnement BUDGET PRINCIPAL			
	DEPENSES	**BP 2019**	**BP 2019 AVEC DM**	**CA 2019**
011	**Charges à caractère général**	479 775,00 €	494 345,00 €	401 166,99 €
012	**Charges de personnel**	1 682 408,00 €	1 682 408,00 €	1 604 751,94 €
65	**Autres charges de gestion courante**	2 296 525,00 €	2 296 525,00 €	2 078 117,68 €
66	**Charges financières**	72 221,00 €	72 221,00 €	71 430,24 €
67	**Charges exceptionnelles**	35 989,00 €	52 539,00 €	41 468,59 €
014	**Atténuation de produits**	360 701,00 €	360 701,00 €	360 701,00 €
		4 927 619,00 €	***4 958 739,00 €***	***4 557 636,44 €***
042	Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)	138 483,00 €	274 926,61 €	274 904,15 €
023	Virement à la section d'investissement	303 254,54 €	326 846,54 €	
		5 369 356,54 €	***5 560 512,15 €***	***4 832 540,59 €***
	RECETTES	**BP 2019**	**BP 2019 AVEC DM**	**CA 2019**
70	**Produits des services**	1 109 434,00 €	1 109 434,00 €	1 053 192,75 €
73	**Impôts et taxes**	2 927 457,00 €	2 927 457,00 €	2 955 778,01 €
74	**Dotations et participations**	1 138 742,00 €	1 155 080,00 €	1 024 653,47 €
75	**Autres produits de gestion courante**	81 664,00 €	81 664,00 €	59 314,36 €
76	**Produits financiers**		0,00 €	
77	**Produits exceptionnels**	27 715,00 €	102 157,23 €	135 009,00 €
013	**Atténuation de charges**	2 157,00 €	2 157,00 €	6 117,48 €
002	**Excédent de fonctionnement reporté**	72 977,54 €	72 977,54 €	72 977,54 €
		5 360 146,54 €	***5 450 926,77 €***	***5 307 042,61 €***
042	Opérations d'ordre entre sections (Amortissements des subventions)	9 210,00 €	109 585,38 €	83 053,49 €
		5 369 356,54 €	**5 560 512,15 €**	**5 390 096,10 €**
			résultat reporté N-1	**72 977,54 €**
			résultat de l'exercice 2018	**484 577,97 €**
			résultat de fonctionnement	**557 555,51 €**

Section d'investissement BUDGET PRINCIPAL				
DEPENSES		**BP 2019**	**BP 2019 AVEC DM**	**CA 2019**
001	**Solde d'investissement reporté**	513 808,70 €	513 808,70 €	513 808,70 €
13	**Subventions d'équipement**		0,00 €	
2	**Dépenses d'équipement**	**1 961 878,03 €**	**1 938 138,03 €**	**966 290,31 €**
	dont études (20)	215 912,58 €	197 612,58 €	91 034,40 €
	dont subventions versées (204)	220 170,21 €	220 170,21 €	108 798,58 €
	dont immobilisations corporelles (21)	401 410,34 €	144 307,07 €	117 457,53 €
	dont immobilisation en cours (23)	1 124 384,90 €	1 376 048,17 €	648 999,80 €
16	**Remboursement capital des emprunts**	411 625,00 €	411 625,00 €	411 624,59 €
266	**Achat de parts sociales**	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
		2 892 311,73 €	**2 868 571,73 €**	**1 896 723,60 €**
040	Amortissements des subventions	9 210,00 €	109 585,38 €	83 053,49 €
041	Opérations patrimoniales	7 999,00 €	275 609,00 €	266 916,29 €
		2 909 520,73 €	**3 253 766,11 €**	**2 246 693,38 €**
RECETTES		**BP 2019**	**BP 2019 AVEC DM**	**CA 2019**
001	**Solde d'investissement reporté**		0,00 €	
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	293 000,00 €	293 000,00 €	193 945,00 €
1068	**Excédent de fonct. Capitalisés**	347 648,61 €	347 648,61 €	347 648,61 €
13	**Subventions d'investissement**	1 282 135,58 €	1 265 797,58 €	469 751,76 €
16	**Emprunt**	437 000,00 €	437 000,00 €	290 000,00 €
16	**Emprunt**			
16	**Emprunt**			
23	**immobilisation en cours**		7 380,00 €	
		2 359 784,19 €	**2 350 826,19 €**	**1 301 345,37 €**
040	Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)	138 483,00 €	274 926,61 €	274 904,15 €
041	Opérations patrimoniales	7 999,00 €	275 609,00 €	266 916,29 €
024	Produits de cessions	100 000,00 €	25 557,77 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	303 254,54 €	326 846,54 €	
		2 909 520,73 €	**3 253 766,11 €**	**1 843 165,81 €**
			résultat reporté N-1	-513 808,70 €
			résultat de l'exercice 2019	110 281,13 €
			résultat d'investissement	-403 527,57 €
			RAR	-78 950,26 €
			résultat global d'investissement	-482 477,83 €

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : **D'approuver le compte administratif 2019 du budget principal,**
Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs suivants :
→ Section de fonctionnement : 484 577.97€ en résultat de l'exercice soit 557 555.51€ en résultat de clôture
→ Section d'investissement 110 281.13 € en résultat de l'exercice soit – 403 527.57 € en résultat de clôture

Article 3 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

7- Compte administratif 2019 – Budget annexe ordures ménagères

Monsieur Remy PASQUET présente le compte administratif du budget annexe ordure ménagère, Il en donne lecture.

Délibération n° 2020-020 : Compte administratif 2019 – Budget annexe ordures ménagères

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	43	0	0	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Les résultats du compte administratif 2019 du budget annexes ordures ménagères se résument comme suit :

	Section de fonctionnement BUDGET OM			
	DEPENSES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**
011	Charges à caractère général	794 822,00 €	783 872,00 €	764 991,21 €
012	Charges de personnel	453 073,00 €	456 573,00 €	456 390,06 €
022	Dépenses imprévues (soit à 100% ou avec % Répartition 92%)			
65	Autres charges de gestion courante	874 862,00 €	882 312,00 €	879 098,12 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		2 122 757,00 €	**2 122 757,00 €**	**2 100 479,39 €**
042	Opérations d'ordre entre sections	87 719,00 €	87 719,00 €	87 517,19 €
+	Virement à la section d'investissement			
		2 210 476,00 €	**2 210 476,00 €**	**2 187 996,58 €**
	RECETTES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**
013	Atténuations de charges			2 158,29 €
70	Produits des services	90 568,10 €	90 568,10 €	105 600,58 €
73	Impôts et taxes	1 846 634,00 €	1 846 634,00 €	1 871 653,00 €
74	Dotations et participations	201 300,00 €	201 300,00 €	206 736,88 €
75	Autres produits de gestion courante	4 851,00 €	4 851,00 €	4 851,87 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €	200,00 €	931,51 €
002	Excédent de fonctionnement reporté			
002	Excédent de fonctionnement reporté	66 250,90 €	66 250,90 €	66 250,90 €
		2 209 804,00 €	**2 209 804,00 €**	**2 258 183,03 €**
042	Opérations d'ordre entre sections	672,00 €	672,00 €	672,00 €
		2 210 476,00 €	**2 210 476,00 €**	**2 258 855,03 €**
			résultat reporté N-1	**66 250,90 €**
			résultat de l'exercice 2019	**4 607,55 €**
		R002	**e fonctionnement**	**70 858,45 €**

	Section d'investissement BUDGET OM			
	DEPENSES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**
20	**Immobilisations incorporelles**	28 545,00 €	28 545,00 €	2 340,00 €
21	**Immobilisations corporelles**	56 615,64 €	56 615,64 €	14 774,24 €
	2111 Terrains	13 500,00 €	13 500,00 €	
	2158 Matériel et outillage technique	10 362,64 €	10 362,64 €	1 994,64 €
	2181 installations générales		0,00 €	
	2182 Matériel de transport	19 693,00 €	19 693,00 €	
	2183 Matériel de bureau et informatique		0,00 €	
	2188 Autres immobilisations corporelles	13 060,00 €	13 060,00 €	12 779,60 €
16	**Remboursement capital des emprunts**			
266	**Parts sociales**	**15 789,00 €**	**15 789,00 €**	**15 789,00 €**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00 €**		
		100 949,64 €	**100 949,64 €**	**32 903,24 €**
040	Opérations d'ordre entre sections	672,00 €	672,00 €	672,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 188,00 €	1 728,00 €	1 188,00 €
		102 809,64 €	**103 349,64 €**	**34 763,24 €**
	RECETTES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**
001	**Solde d'investissement reporté**	140 045,31 €	140 045,31 €	140 045,31 €
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	5 300,00 €	5 300,00 €	2 305,00 €
1068	**Excédent de fonct. Capitalisés**		0,00 €	
13	**Subventions d'investissement**	16 828,00 €	16 828,00 €	16 828,00 €
024	**Produits de cession**		0,00 €	
		162 173,31 €	**162 173,31 €**	**159 178,31 €**
040	Opérations d'ordre entre sections	87 719,00 €	87 719,00 €	87 517,19 €
041	Opérations patrimoniales	1 188,00 €	1 728,00 €	1 188,00 €
+	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00 €	
		251 080,31 €	**251 620,31 €**	**247 883,50 €**
			résultat reporté N-1	**140 045,31 €**
			résultat de l'exercice 2019	**73 074,95 €**
		R001	**d'investissement**	**213 120,26 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : **D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe ordures ménagères,**

Article 2 : **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**

- → **Section de fonctionnement : 66 250.90 € en résultat de l'exercice soit 70 858.45 € en résultat de clôture**
- → **Section d'investissement : 73 074.95 € en résultat de l'exercice soit 213 120.26€ en résultat de clôture**

Article 3 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

8- Compte administratif 2019 – Budget annexe SPANC

Monsieur Remy PASQUET présente le compte administratif du budget annexe SPANC, Il en donne lecture.

Délibération n° 2020-021 : Compte administratif 2019 – Budget annexe SPANC

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	43	0	0	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe SPANC se résument comme suit :

	Section de fonctionnement BUDGET SPANC		
	DEPENSES	**BP 2019**	**CA 2019**
011	Charges à caractère général	9 203,03 €	5 404,38 €
012	Charges de personnel	20 000,00 €	7 251,04 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	75,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	0,00 €
		29 603,03 €	**12 730,42 €**
042	Opérations d'ordre entre sections		
+	Virement à la section d'investissement		
		29 603,03 €	**12 730,42 €**
	RECETTES	**BP 2019**	**CA 2019**
70	Produits des services	11 210,00 €	10 590,00 €
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante		
77	Produits exceptionnels		110,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	18 393,03 €	18 393,03 €
		29 603,03 €	**29 093,03 €**
042	Opérations d'ordre entre sections		
		29 603,03 €	**29 093,03 €**
		résultat reporté N-1	**18 393,03 €**
		résultat de l'exercice 2019	**-2 030,42 €**
		résultat de fonctionnement	**16 362,61 €**

	Section d'investissement BUDGET SPANC		
	DEPENSES	**BP 2019**	**CA 2019**
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immoilisations corporelles	15 000,00 €	0,00 €
458	Compte de tiers - Entretien ANC		
020	Dépenses imprévues		
		15 000,00 €	**0,00 €**
040	Opérations d'ordre entre sections		
		15 000,00	**0,00**
	RECETTES	**BP 2019**	**CA 2019**
001	Solde d'investissement reporté	18 123,81 €	18 123,81 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 400,00 €	0,00 €
1068	Excédent de fonct. Capitalisés		
458	Compte de tiers - Entretien ANC		
024	Produit de cession		
		20 523,81 €	**18 123,81 €**
040	Opérations d'ordre entre sections		
+	Virement de la sect° de fonctionnement		
		20 523,81 €	**18 123,81 €**
		résultat reporté N-1	**18 123,81 €**
		résultat de l'exercice 2019	**0,00 €**
		résultat d'investissement	**18 123,81 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : **D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC**

Article 2 : **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**

- → **Section de fonctionnement : -2 030.42 € en résultat de l'exercice soit 16 362,61 € en résultat de clôture**
- → **Section d'investissement : 18 123.81 € en résultat de l'exercice soit 18 123,81 € en résultat de clôture**

Article 3 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

9- Compte administratif 2019 – Budget annexe ZA

Monsieur Remy PASQUET présente le compte administratif du budget annexe, Il en donne lecture.
Monsieur Michel DIDIER-DIE demande ce que représente les opérations patrimoniales.
Madame Loren JAOUEN répond que ce ne sont que des amortissements.
Monsieur Remy PASQUET, ajoute que c'est une opération d'ordre, et que le compte annexe ZA est un compte un peu particulier.

Monsieur Remy PASQUET propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-022 : Compte administratif 2019 – Budget annexe ZA

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	43	0	0	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, rendu par le comptable du Trésor Public,

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,
Les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe ZA se résument comme suit :

	Section de fonctionnement BUDGET ZA			
	DEPENSES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**
011	Charges à caractère général	22 320,00	21 663,00	20 969,07
012	Charges de personnel		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
66	Charges financières	7 244,97	7 244,97	7 244,97
		29 564,97	**28 907,97**	**28 214,04**
042	Opérations d'ordre entre sections	55 275,00	55 275,00	55 273,77
023	Virement à la section d'investissement	10 860,03	30 821,03	0,00
		95 700,00	**115 004,00**	**83 487,81**
	RECETTES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**
70	Produits des services	12 870,00	12 870,00	12 351,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	76 210,00	95 514,00	95 514,00
76	Produits financiers		0,00	17,56
77	Produits exceptionnels			
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		
		89 080,00	**108 384,00**	**107 882,56**
042	Opérations d'ordre entre sections	6 620,00	6 620,00	6 268,17
		95 700,00	**115 004,00**	**114 150,73**
			résultat reporté N-1	**0,00**
			résultat de l'exercice 2019	**30 662,92**
			résultat de fonctionnement	**30 662,92**

	Section d'investissement BUDGET ZA			
	DEPENSES	**BP 2019**	**BP 2019 AVEC DM**	**CA 2019**
001	Solde d'investissement reporté	145 600,24	145 600,24	145 600,24
16	Emprunts et dettes assimilées	55 527,00	75 488,00	55 526,37
20	Immobilisations incorporelles	249 000,00	249 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues			
		450 127,24	**470 088,24**	**201 126,61**
040	Opérations d'ordre entre sections	6 620,00	6 620,00	6 268,17
041	Opérations patrimoniales		288 375,00	270 970,69
		456 747,24	**765 083,24**	**478 365,47**
	RECETTES	**BP 2019**	**BP 2019 AVEC DM**	**CA 2019**
001	Solde d'investissement reporté		0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	28 386,00	28 386,00	28 386,00
13	Subventions d'investissement	83 226,21	83 226,21	0,00
23	Immobilisations en cours	249 000,00	249 000,00	17 404,31
024	Produits de cession	30 000,00	30 000,00	0,00
		390 612,21	**390 612,21**	**45 790,31**
040	Opérations d'ordre entre sections	55 275,00	55 275,00	55 273,77
041	Opérations patrimoniales		288 375,00	270 970,69
021	Virement de la sect° de fonctionnement	10 860,03	30 821,03	
		456 747,24	**765 083,24**	**372 034,77**
			résultat reporté N-1	**-145 600,24**
			résultat de l'exercice 2019	**39 269,54**
			résultat d'investissement	**-106 330,70**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe ZA

Article 2 : **D'arrêter les résultats définitifs suivants :**

- → **Section de fonctionnement : 30 662.92 € en résultat de l'exercice soit 30 662.92€ en résultat de clôture.**
- → **Section d'investissement : 39 269.54 € en résultat de l'exercice soit -106 330.70 € en résultat de clôture.**

Article 3 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

10- Compte administratif 2019 – Budget Bassin Versant des Nièvres

Monsieur Remy PASQUET présente le compte administratif du budget annexe Bassin Versant, Il en donne lecture.
Monsieur Michel DIDIER-DIE demande pourquoi en fonctionnement on arrive à de tels résultats
Monsieur Remy PASQUET lui explique qu'il s'agit du résultat de l'année précédente qui a été repris.

Délibération n° 2020-023 : Compte administratif 2019 – Budget Bassin Versant des Nièvres

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	42	42	0	1	0

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, rendu par le comptable du Trésor Public,
Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Les résultats du compte administratif 2019 du budget du Bassin Versant des Nièvres se résument comme suit :

	Section de fonctionnement BUDGET BVN			
	DEPENSES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**
011	Charges à caractère général	528 873,00 €	521 137,00 €	189 206,15 €
012	Charges de personnel	84 750,00 €	92 486,00 €	89 803,80 €
022	Dépenses imprévues		0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 850,00 €	1 850,00 €	66,31 €
66	Charges financières	100,00 €	100,00 €	95,65 €
		615 573,00 €	**615 573,00 €**	**279 171,91 €**
042	Opérations d'ordre entre sections	3 740,00 €	3 740,00 €	3 736,48 €
+	Virement à la section d'investissement			
		619 313,00 €	**619 313,00 €**	**282 908,39 €**
	RECETTES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**
70	Produits des services		0,00 €	0,00 €
73	Impôts et taxes		0,00 €	
74	Dotations et participations	557 631,00 €	557 631,00 €	385 031,51 €
75	Autres produits de gestion courante		0,00 €	1,53 €
77	Produits exceptionnels		0,00 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté	245 182,14 €	245 182,14 €	245 182,14 €
		802 813,14 €	**802 813,14 €**	**630 215,18 €**
042	Opérations d'ordre entre sections			
		802 813,14 €	**802 813,14 €**	**630 215,18 €**
			résultat reporté N-1	**245 182,14 €**
			résultat de l'exercice 2019	**102 124,65 €**
		R002	**reporter BP 2020**	**347 306,79 €**

	Section d'investissement BUDGET BVN			
	DEPENSES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**
001	Solde d'investissement reporté			
16	Emprunts et dettes assimilées	3 260,00 €	3 260,00 €	3 257,64 €
20	Immo incorporelles			
	203 Frais d'études et d'insertion			
21	Immo corporelles			
	2158 Matériel et outillage technique			
	2183 Matériel de bureau et informatique			
	2184 Mobilier			
020	Dépenses imprévues			
		3 260,00 €	**3 260,00 €**	**3 257,64 €**
040	Opérations d'ordre entre sections			
		3 260,00 €	**3 260,00 €**	**3 257,64 €**
	RECETTES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**
001	Solde d'investissement reporté	18 337,70 €	18 337,70 €	18 337,70 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédent de fonct. Capitalisés			
13	Subventions d'investissement	3 851,00 €	3 851,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées			
21	Immo corporelles			
23	Immo en cours			
		22 188,70 €	**22 188,70 €**	**18 337,70 €**
040	Opérations d'ordre entre sections	3 740,00 €	3 740,00 €	3 736,48 €
+	Virement de la sect° de fonctionnement			
		25 928,70 €	**25 928,70 €**	**22 074,18 €**
			résultat reporté N-1	**18 337,70 €**
			résultat de l'exercice 2019	**478,84 €**
		R001	**reporter BP 2020**	**18 816,54 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2019 du budget du Bassin Versant des Nièvres,

Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs suivants :

→ **Section de fonctionnement : 102 124.65€ en résultat de l'exercice soit 347 306.79 € en résultat de clôture.**

→ **Section d'investissement : 478.84€ en résultat de l'exercice soit 18 816.54 € en résultat de clôture.**

Article 3 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

11- Affectation du résultat 2019 – Budget principal

Monsieur le Président rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

Il propose à Monsieur Remy PASQUET de présenter l'affectation du résultat 2019 du budget principal.
Monsieur Remy PASQUET en donne lecture.

Délibération n° 2020-024 : Affectation du résultat 2019 – Budget principal

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	45	0	0	0

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2019 du budget principal,
Considérant les résultats constatés,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats suivants au budget primitif 2020 :

BUDGET CCLNB - BUDGET PRINCIPAL - 2019			
FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
RECETTE	5 317 118,56 €	RECETTE	1 843 165,81 €
DEPENSE	-4 832 540,59 €	DEPENSE	-1 732 884,68 €
Résultat de l'exercice 2019	**484 577,97 €**	**Résultat de l'exercice 2019**	**110 281,13 €**
Résultats antérieurs reportés D002 SI <0 et R002 si >O	**72 977,54 €**	**Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté D001 SI <0 R001 SI >O**	**-513 808,70 €**
Résultat de fonctionnement à affecter	**557 555,51 €**	**Solde d'éxécution cumulé**	**-403 527,57 €**
		RAR R	679 638,58 €
		RAR D	-758 588,84 €
Résultats d'exécution	**154 027,94 €**	**RAR**	**-78 950,26 €**
		TOTAL	**-482 477,83 €**

AFFECTATION	
1068	482 477,83 €
D001	-403 527,57 €
R002	75 077,68 €

L'exécution du budget principal 2019 a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 484 577.97€.** Avec le report de l'excédent 2019, **le résultat de fonctionnement à affecter est de 557 555.51€.**
La section d'investissement du budget principal 2019 (hors restes à réaliser) fait apparaître **un excédent de 110 281.13 €**, auquel doit être retiré le solde des restes à réaliser qui s'élève à **-78 950.26€** et le solde 2019 reporté de **-513 808.70€.**
Il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **482 477.83 €** au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'affecter 482 477.83 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2020 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Article 2 : De reprendre 403 527.57 € de déficit en solde de la section d'investissement au compte 001 (dépenses) et 75 077.68€ d'excédents de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

12- Affectation du résultat 2019 – Budget annexe ZA

Monsieur Remy PASQUET présente l'affectation du résultat 2019 du budget annexe ZA et propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-025 : Affectation du résultat 2019 – Budget annexe ZA

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant

37	45	45	45	0	0	0

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2019 du budget annexe ZA,
Considérant les résultats constatés,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats suivants au budget primitif 2020 :

BUDGET CCLNB - ZA - 2019			
FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
RECETTE	114 150,73 €	RECETTE	372 034,77 €
DEPENSE	-83 487,81 €	DEPENSE	-332 765,23 €
Résultat de l'exercice 2019	**30 662,92 €**	**Résultat de l'exercice 2019**	**39 269,54 €**
Résultats antérieurs reportés D002 SI <0 et R002 si >O	**0,00 €**	**Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté D001 SI <0 R001 SI >O**	**-145 600,24 €**
Résultat de fonctionnement à affecter	**30 662,92 €**	**Solde d'éxécution cumulé**	**-106 330,70 €**
		RAR R	0,00 €
		RAR D	
Résultats d'exécution	**-75 667,78 €**	**RAR**	**0,00 €**

AFFECTATION	
1068	30 662,92 €
D001	-106 330,70 €
R002	0,00 €

L'exécution du budget annexe ZA 2019 a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 30 662.92 €.**
La section d'investissement du budget annexe ZA 2019 (hors restes à réaliser) fait apparaître **un besoin de financement de 106 330.70 €.**
Il convient donc d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : **D'affecter 30 662.92 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2020 afin de couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.**

Article 2 : **De reprendre 106 330.70 € en solde déficitaire de la section d'investissement au compte 001 (dépenses).**

13- Taux de fiscalité additionnelle 2020

Monsieur le Président reprend la parole.
Le bureau communautaire a émis un avis favorable à la proposition présentée en conseil.
Il convient de préciser que le vote porte sur les taux cibles. La Communauté de Communes ayant adopté une intégration fiscale progressive, les taux applicables sur chacune des quatre zones, tiennent compte de ce lissage.

Monsieur le Président présente le taux de fiscalité additionnelle 2020 et informe qu'il est proposé un maintien des taux.

Il rappelle que jusqu'en 2021 nous sommes dans une période de lissage.
Il n'est plus possible de voter les taux concernant la taxe d'habitation.

Délibération n° 2020-026 : Taux de fiscalité additionnelle 2020 :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	45	0	0	0

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'avis de la commission finances du 07/02/2020, et du bureau communautaire du 13/02/2020, proposant de maintenir les taux de fiscalité votés en 2019 ;
Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16(V)

Considérant que le vote du taux de taxe d'habitation a disparu au 1er janvier 2020 du CGI (art 1636 B sexies), La fixation d'un taux d'imposition TH pour l'année 2020 par une commune ou un EPCI se trouve dès lors dépourvue de fondement légal.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2020 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et fiscalité professionnelle de zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De fixer en 2020 les taux cibles de fiscalité additionnelle suivants :**
  - **Taxe Foncier Bâti : 3,95%**
  - **Taxe Foncier non Bâti : 10.56%**
  - **Cotisation Foncière des Entreprises : 5.05%**
  - **Fiscalité Professionnelle de Zone : 22,78 %**

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

14- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2020 sont de 19 107 730€. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 083 018 €.
Le taux cible de TEOM appliqué depuis 2017 (9,90 %) ne permet pas d'équilibrer le budget annexe ordures ménagères pour 2020.
En effet, le transfert du service, des biens et du personnel du SYCTEVOM, dissous au 31 décembre 2019, entraine une hausse des dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2020.
Il est donc proposé d'appliquer un taux cible de 10.90% pour l'année 2020.
Il convient de préciser que le vote porte sur les taux cibles. La Communauté de Communes ayant adopté une intégration fiscale progressive sur 5 ans, les taux applicables sur chacune des quatre zones, tiennent compte de ce lissage.

Monsieur Le Président explique qu'il y a un certain nombre de problématiques concernant le service de ramassage et de valorisation des déchets.
Les prévisions du budget font apparaitre un certain nombre de besoins nouveaux du fait d'importantes dépenses d'entretien, de réparation de matériel roulant, des augmentations conséquentes concernant le carburant, la nécessité de prévoir un audit, dont le coût est de 50.000 € (Sachant que cet audit est subventionné à hauteur de 70 % par l'ADEME.)
La reprise du personnel du Syctevom est à 100% à la charge de la Communauté de Communes alors que précédemment il y avait une charge de 92 % (départ de Vaux d'Amognes et Nolay à hauteur de 8 % qui sont maintenant dans la communauté de Communes des Amognes).

Un certain nombre de factures n'a pas été réglée en 2019 pour un montant estimé à 86.500 € ainsi que des titres à annuler à hauteur de 49.500 €.
Enfin, un certain nombre de recette qui ne pourra pas être perçu en 2020 concernant la revente des matières auprès des différents organismes partenaires (nous n'obtiendrons que 52 % de ce que nous pourrions percevoir les années suivantes).
Au total, à taux constant, il manque un total de 250.000 € pour équilibrer le budget annexe.

Monsieur Remy PASQUET souhaite communiquer une information complémentaire concernant une somme de 80.000 € qui est bloquée par la préfecture, pour des travaux de mises aux normes qui doivent être réalisés. Dès que ces travaux seront terminés, les 80. 000€ seront débloqués.

L'audit aura pour but de résoudre ces problèmes et de proposer des améliorations du service tout en limitant les coûts.
Il convient de réfléchir à la gestion du service et à l'évolution de la tarification.

Madame Danielle AUDUGE ajoute qu'il y a également la possibilité de calculer par nombre d'habitant par foyer, par exemple.
Madame Monique CHOQUEL demande si l'augmentation peut être quantifiée pour chaque foyer.
Monsieur le Président répond que cela représente 10 % environ.

Il ajoute que le budget primitif qui va être proposé est extrêmement contraint, et que l'idée était d'augmenté le moins possible et le plus transitoirement possible.

Monsieur Remy PASQUET ajoute que l'audit est très important car il permettra d'avoir une vision claire et une connaissance meilleure des solutions qui pourront être adoptées dans l'avenir.
Cette dépense, permettra de faire des économies dans l'avenir.

Délibération n° 2020-027 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	44	44	0	1	0

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire, le 13 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De fixer en 2020 le taux cible de TEOM à 10,90 %.**
- **De préciser que le taux applicable sur chacune des quatre zones tient compte du lissage :**
  Z1 (ex-ccpc) : 10.65%
  Z2 (ex-ccbn) : 11.52%
  Z3 (ex-ccnf) : 10.72%
  Z4 (Poiseux) : 12.18%

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

15- Taxe GEMAPI 2020

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes compétente pour la GEMAPI.
Le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI à compter du depuis le 1er janvier 2019.

Conformément à l'article 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année pour l'exercice en cours.
Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.
Pour rappel la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCLB, s'établit à 22 356 habitants (Source fiche DGF 2019).

Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **105 000 €** pour l'année 2020, soit un équivalent de l'ordre de 4.70 € par habitant. (Population DGF 2019).

Le président se questionne sur ce transfert de compétence, car si la gestion des milieux aquatiques est aujourd'hui gérée, la prévention des inondations à partir de 2024, aura un impact lourd financièrement sur les EPCI, si aujourd'hui la taxe est d'environ 5 € par habitant l'avenir sera très certainement plus inquiétant.
Monsieur Alexis PLISSON ajoute que 5 Euros par habitant c'est très élevé, car pour un foyer de 4 personnes, c'est 20 €.

Monsieur Bernard DUBRESSON ajoute que c'est une charge qui est imposée par l'Etat, et propose un résumé de la réunion GEMAPI qui a eu lieu l'après-midi même :
« Il s'agissait d'une réunion avec les services de l'Etat qui présentaient les projets d'aménagement des Digues et les travaux à venir, sachant qu'aujourd'hui la convention a été signée par toutes les EPCI avec l'Etat à l'exception de VNF qui ne l'a pas encore ratifiée.
L'Etat gère l'entretien des digues de Loire jusqu'en 2024, mais la prochaine assemblée devra se prononcer sur le niveau de protection des crues, ainsi que sur les systèmes d'évacuation des populations ce qui est aussi une responsabilité importante, qui est compliquée.
Le cout engendré n'est pas prévisible, et la taxe GEMAPI ne suffira pas pour le financer.
La répercussion sur les contribuables sera compliquée d'autant plus que beaucoup d'élus souhaiteraient qu'il y est une gestion du fleuve de sa source jusqu'à son embouchure, car si chaque EPCI décide d'un métrage de hauteur différent, ce sera ingérable, d'autant plus que les grosses métropoles comme ANGERS, TOURS ou ORLEANS souhaiteraient que notre bassin soit un déversoir.

L'établissement public Loire est financé par des fonds Européens et cherche à occuper le terrain déserté par l'Etat, il souhaite nous vendre des prescriptions de précaution avec des opérations de sensibilisation, qui vont être mises en place, et qui vont donc devoir être financées dès cette année.
Ce sont les « PAPI ».
Nous n'avons pas choisi, et le but de l'établissement Public Loire, est de se positionner comme opérateur, moyennant finances, pour s'occuper de la gestion à notre place. »

Monsieur le Président, partage cet avis.
Monsieur Jean Luc DREUMONT partage également cet avis, et précise que les hauteurs de protections ne sont pas connues.

Monsieur le Président ajoute, que le calcul est fait par rapport aux anciennes inondations, mais ce n'est pas scientifique.
Monsieur le Président remercie Monsieur Bernard DUBRESSON pour le compte rendu de cette réunion, et propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-028 : Taxe GEMAPI 2020

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	44	44	0	1	0

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;
Vu la délibération n° 2018-084 de la Communauté de Communes Les Bertranges en date du 28 septembre 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ARRETER le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 105 000 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes décisions utiles dans ce cadre.**

16- Budget primitif 2020 - Budget principal

A. Structuration du budget de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Bertranges est un des 179 EPCI à fiscalité additionnelle contre 184 l'an passé (sur 1 254 EPCI au niveau national).

La grande majorité des EPCI (86%) étant passés à fiscalité professionnelle unique (FPU) lors de la dernière vague de fusion au 1er janvier 2017.
La structuration des budgets des EPCI à FA (fiscalité additionnelle) étant différente de celle des EPCI en FPU, la comparaison de données doit se faire avec les Communautés de Communes de même nature.
L'étude publiée par l'association des Maires de France et la banque postale en novembre 2019 et les données fournies par la DGCL (direction générale des collectivités territoriales) mettent en évidence une structuration budgétaire qui explique un certain nombre de nos difficultés financières, et notamment en terme de recettes.
En effet, les taux de fiscalité de la CC des Bertranges sont inférieurs à la moyenne nationale des Communautés de Communes de même nature fiscale, alors même que la Communauté de Communes dispose de plus de compétences (facultatives notamment) que la moyenne nationale :

	TH	TF	TFBN	CFE
Taux 2019 Les Bertranges	5.56%	3.95%	10.56%	5.05%
Taux 2019 moyen EPCI FA	6.89%	5.98%	18.14%	6.96%

La Communauté de Communes se situe en dessous de la moyenne nationale des Communautés de Communes à FA quant au montant par habitant de recettes fiscales (145€ contre 272€ pour la moyenne nationale). Vous en trouverez ci-dessous l'illustration :

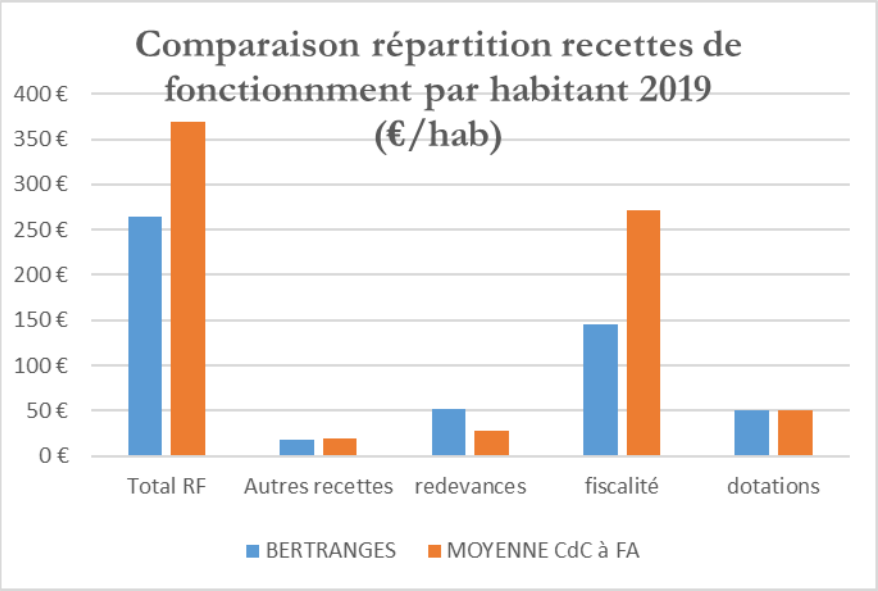

Ce graphique met également en évidence que le budget de fonctionnement par habitant est peu élevé par rapport à la moyenne des 179 EPCI à fiscalité additionnelle : 265€/hab pour les Bertranges contre 370€/hab pour la moyenne nationale (à noter que l'écart augmente par rapport à l'année précédente).

Cette répartition rend la Communauté de Communes des Bertranges fortement dépendante des autres recettes de fonctionnement, et notamment des dotations.

Si le montant du chapitre « dotations » est identique par rapport à la moyenne nationale, le montant de la DGF lui très nettement inférieur à la moyenne nationale : il représente 4.1% des recette de fonctionnement, contre 14.5% pour les Communautés Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (données DGCL).

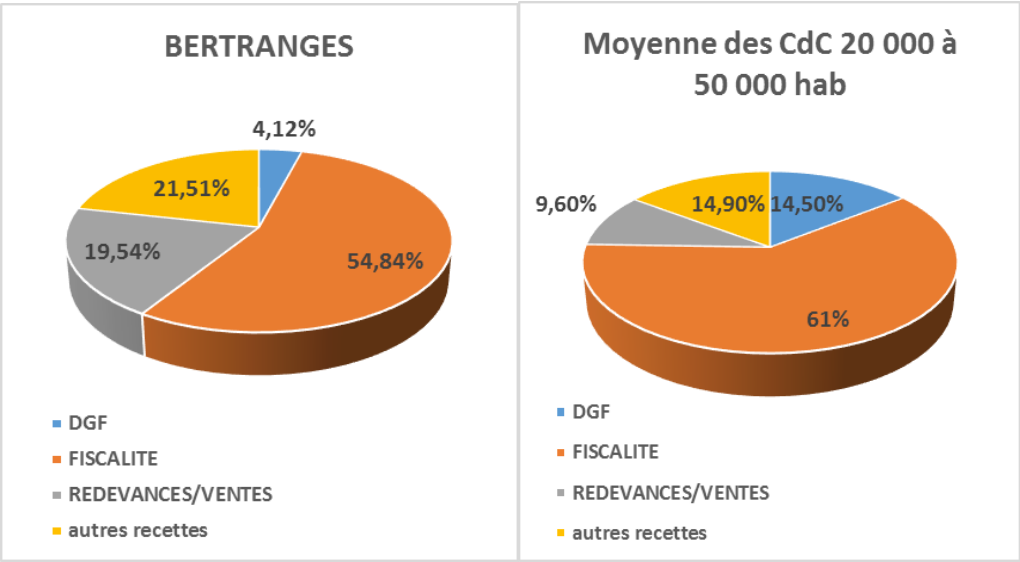

La DGF de la Communauté de Communes Les Bertranges est l'une des plus faibles du Département de la Nièvre :

EPCI	POPULATION DGF	MONTANT DGF 2019
CC LOIRE ALLIER	7 611	415 407€
CA NEVERS	70 807	7 747 285€

CC BAZOIS LOIRE MORVAN	19 792	770 059€
CC TANNAY-BRINON-CORBIGNY	13 364	409 568€
CC AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS	10 230	395 486€
CC BERTRANGES	22 445	221 909€
CC DU NIVERNAIS BOURBONNAIS	6 076	221 045€
CC MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	18 107	402 300€
CC LOIRE, VIGNOBLES ET NOHAIN	29 641	1 178 277€
CC SUD NIVERNAIS	22 940	1 169 497€
CC HAUT NIVERNAIS-VAL D'YONNE	15 347	83 336€

La principale explication de la faible DGF de notre intercommunalité est la faible intégration fiscale.
En effet, si la fiscalité intercommunale représente un montant par habitant inférieur à la moyenne nationale, la fiscalité du bloc communal (Communes + EPCI) est quant à elle supérieure à la moyenne (473€ par habitant, contre 409€ par habitant pour la moyenne départementale). Le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de Communes était de 0.33 en 2019, pour une moyenne nationale de 0.39 (le coefficient allant de 0.20 à 0.70 pour les intercommunalités les plus intégrées fiscalement).
Or, ce faible CIF ne correspond pas aux nombreuses compétences exercées par la communauté de Communes. Plus l'EPCI dispose de compétences transférées, plus son intégration fiscale doit être élevée…ce qui lui ouvre des droits plus importants pour la DGF.
Cela signifie concrètement que les transferts de compétence n'ont pas été accompagnés de transfert de fiscalité.
Les efforts sur la réduction des dépenses de fonctionnement n'auront donc des effets positifs sur le résultat financier de l'EPCI que s'ils sont travaillés de pair avec une réflexion sur l'optimisation des recettes.

B. Equilibre réel du budget

Le budget primitif de la Communauté de Communes doit être voté en équilibre réel.
La définition de l'équilibre du budget est apportée par le CGCT (art 1612-4) qui dispose que *« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »*
Bien que cette règlementation ne définisse pas à elle seule la santé financière de la collectivité, elle en est un indicateur important et surtout un des cas de saisine de la CRC par le préfet dans le cadre de son contrôle budgétaire.
La Communauté de Communes des Bertranges propose un budget primitif en équilibre réel puisqu'il répond aux exigences de l'article L1612-4 du CGCT.

Les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être votées en équilibre.

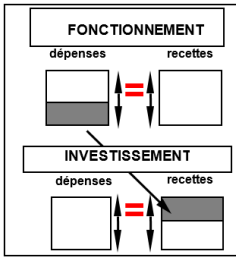

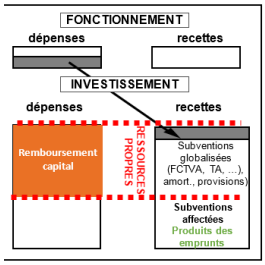

Le remboursement de la dette en capital doit être exclusivement couvert par des ressources propres d'investissement.

	CALCUL DE L'EQUILIBRE REEL	Comptes	Budget primitif 2020
1	RESSOURCES PROPRES INTERNES (Somme de 2 à 9)		1 067 682 €
2	Amortissements	28	170 540,00
3	Provisions pour risques et charges	144,146,15	0 €
4	Provisions pour dépréciations	29,39,49,59	0 €
5	Amortissements charges à répartir	481	69 431,80
6	Virement de la section de fonctionnement	O21	356 272 €
7	produits cessions immo	O24	67 910 €
8	résultat cloture N-1 affecté en réserve-défi	1068	482 478 €
9	solde des RAR 2019		- 78 950 €
10	DEPENSES (somme de 11 à 14)		444 109 €
11	Reprises amortissements	O40 (139)	40 581 €
12	reprises provisions pour risques	144,146,15	0 €
12	reprises provisions pour dépréciations	29,39,59	0 €
13	moins value cession immo	19	0 €
14	résultat cloture n-1	OO1	403 528 €
15	AUTOFINANCEMENT (ressources internes - dépenses)		623 573 €
16	RESSOURCES PROPRES EXTERNES (somme de 17 à 23)		231 044 €
17	dotations	1021	0 €
18	FCTVA	10222	231 044 €
19	TLE	10223	0 €
20	PLD	10224	0 €
21	DEPASSEMENT COS	10225	0 €
22	SUB INVESTISSEMENT	138	0 €
23	DONS ET LEGS NON GREVES DE CHARGES	1025	0 €
24	DEPENSES EN DEDUCTION (25+26)		0 €
26	remboursement TLE,PLD...		0 €
27	TOTAL DES RESSOURCES POUR EQUILIBRE (15+16-24)		854 617 €
28	Capital de la dette à rembourser	16	493 531 €
29	SUREQUILIBRE OU DESEQUILIBRE (27-28)		361 086 €

Le budget principal présente un suréquilibre de 361 086 €.

C. Evolution de la dette

La communauté de Communes présente un endettement important, avec un capital restant dû au 1er janvier 2020 de 3 529 911.96€ (tous budgets confondus).
La dette évolue à la baisse et représente un ratio de 173€ par habitant, contre 181€ par habitant en 2019.
Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale des EPCI similaires qui est de 269€ /hab.

Néanmoins, le ratio relatif à la capacité de désendettement est lui nettement supérieur à la moyenne (9.9 pour notre EPCI contre 3.0 pour la moyenne nationale). Ce chiffre s'explique par le faible autofinancement dégagé par les recettes de fonctionnement.
La dette actuelle est constituée principalement des emprunts contractés les EPCI préexistants à la fusion.
L'annuité 2020 du budget principal s'élève à 584 505.55€ dont 518 638.34€ sur le budget principal.
Les anuités baissent de manière significative à partir de 2021 et de façon plus significative à partir de 2024. Les derniers remboursements s'achèvent en 2037.

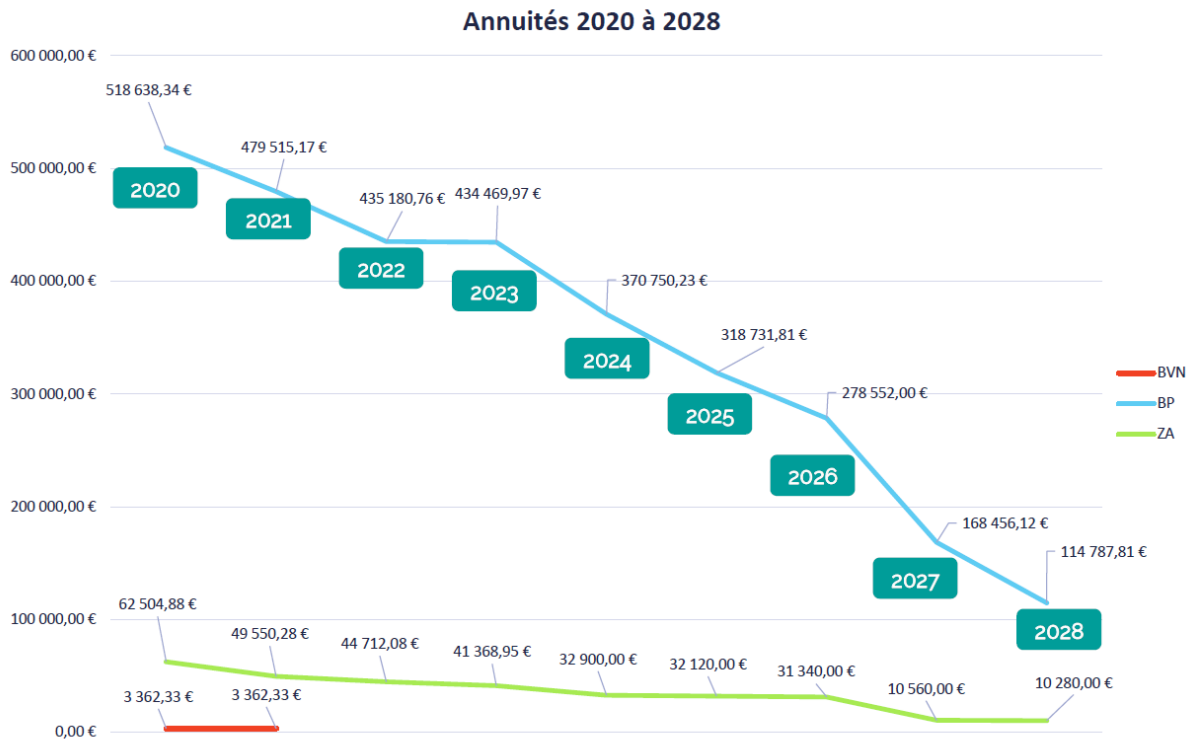

Monsieur Le Président ajoute que l'évolution de la dette n'est pas liée à la gestion des élus qui portent la communauté de communes aujourd'hui, contrairement à ce qui se dit par certains sur le territoire. Le travail effectué par les services est de qualité, et les élus qui gèrent la commission des finances, le font avec un grand sérieux.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur la dette.
Il présente la section de fonctionnement.

D. Présentation de la section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- Du produit des 4 taxes directes additionnelles, du versement du FPIC et de la dotation d'intercommunalité, du produit de la taxe de séjour et de la Taxe GEMAPI :

	BP 2020
taxes foncières et d'habitation	2 577 661,00 €
Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises	69 801,00 €
Autres impôts locaux ou assimilés	7 800,00 €
Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	190 370,00 €
Taxe milieux aquatiques et inondations	105 000,00 €
Taxes de séjour	37 000,00 €
DGF + Dotation de compensation	221 909,00 €

- De l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 75 077.68€
- Du remboursement de frais de structures, des frais de personnel, des frais d'élus aux budgets annexes OM, BVN et SPANC pour 1 007 879€ avec une augmentation de refacturation au budget annexe OM liée à la reprise de personnel de l'Ex SYCTEVOM
- Du remboursement des frais de personnel du centre social de la pépinière pour 381668€
- Du remboursement des frais de personnel mis à disposition de l'Office de Tourisme pour 18145€
- Du financement de la CAF et MSA pour le contrat enfance jeunesse pour 600 000€
- Des participations et financements sur charges des personnels permanents à hauteur 104 984€ (ADEME, AELB, Département…)
- Des aides totales au fonctionnement de la MSAP 31 660€
- De l'aide au poste et remboursement de frais pour les employés du chantier d'insertion de La Charité et CDDI pour 148 689€
- Du revenu des immeubles pour 89 520€ (Loyers Maisons de Santé LA CHARITE ET PREMERY + Loyers EBE)
- Des recettes de facturation de l'école de musique à hauteur de 52 800€
- Des produits exceptionnels pour 34 555€

b. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- Des charges de personnel pour un montant total de 2 088 619€ dont 52 092€ en mises à disposition
- Des charges financières (intérêts de la dette) pour 72 922.34€
- Du prélèvement au titre du FNGIR à hauteur de 360 701€ (montant identique à 2019)
- Des charges à caractère général (chapitre 011) pour € comprenant entre autres 505 977.71€ :
    - dépenses d'eau, d'électricité, de fournitures …. 78 924.71€
    - prestations de services, locations, maintenance, assurances …245 657€
    - cotisations, téléphonie, affranchissements…157 791€
    - taxes foncières et autres impôts locaux 23 605€

- Des indemnités et remboursement de frais pour les élus à hauteur de 100 955€

- Des subventions de fonctionnement réparties comme suit :

Détail des subventions *Totaux des comptes 6574 et 657362*	
	BP 2020
SUBV. SPORT	35 000,00 €
SUBV. CULTURE	70 000,00 €
ACTION SOCIALE (CSI, CIAS, POINT ACCES AU DROIT, MISSION LOCALE)	824 000,00 €
TOURISME	231 000,00 €
EMPLOI	9 000,00 €
ECONOMIE	2 500,00 €
TOTAL	**1 171 500,00 €**

- Des contributions pour 1 039 953€ :
  - dont 600 000€ de reversement du contrat enfance-jeunesse (CAF)
  - dont 277 812€ à L' EPCC RESO NIEVRE
  - dont 20 361€ à au syndicat mixte NIEVRE NUMERIQUE Nouvelle contribution
  - dont 40 900€ prévision pour le SCOT
  - dont 13 220€ Contribution au Bassin Versant des Nièvres

- Des charges exceptionnelles à hauteur de 384 459€ au BP 2020 dont notamment :
  - 10 400€ pour une subvention à la Fédération de Pêche dans le cadre de la GEMAPI
  - Les écritures comptables liées à l'étalement de la dette Ex -CCNF accordée par le Ministère des finances sur une durée de 5 ans (347 159€)

<u>La comptabilisation des écritures liées à l'étalement de charges de titres de recettes émis à tort en 2016 par l'ex CCNF sont les suivantes</u> :

- Annulation de titres émis à tort en 2016 pour un montant de 347 159€ au compte 673
- Transfert de la charge de fonctionnement en investissement via une écriture d'ordre budgétaire (débit du compte 4818 charges à étaler (chapitre 040) et crédit du compte 797 (chapitre 042)) pour un montant de 347 159€)
- Réintégration de la charge à étaler en fonctionnement pour 1/5ème du montant soit 69 431.80€ (chapitre 042 au débit – chapitre 040 au crédit)

	Investissement		Fonctionnement	
D	040	- 347 159,00 €	673	- 347 159,00 €
			042	- 69 431,80 €
R	040	69 431,80 €	042	3479,00 €
TOTAL		-277 727,20 €	**TOTAL**	- 69 431,80 €

« *…L'étalement de charge est un processus dérogatoire visant à étaler l'impact d'une charge sur la section*
de fonctionnement en permettant son financement sur plusieurs exercices par le recours à l'emprunt… » source DGCL

E. <u>Les investissements et leur financement</u>

Remboursement de la dette en capital BP 2020 = 457 131.38€

Après avis de la Commission de finances qui s'est réunie à plusieurs reprises et arbitrage du bureau communautaire, les inscriptions proposées en investissement sont les suivantes :

	BP 2020			
	BP 2020 incluant les RAR		dont RAR	
Développement Economique				
	Dépenses	**Recettes**	*Dépenses*	*Recettes*
FONDS DE SOUTIEN	15 000,00 €			
ZA PREMERY	54 000,00 €	22 551,30 €		
VIREMENT BUDGET ZA	49 596,78 €			
REQUALIFICATION ZA EPEDA	345 129,64 €	116 803,00 €	*320 669,64 €*	*108 804,00 €*
ZA LA CHARITE	227 154,00 €	153 815,53 €		*57 351,20 €*
ZA GUERIGNY	30 474,00 €		*474,00 €*	
emprunt		233 000,00 €		
	721 354,42 €	**526 169,83 €**	*321 143,64 €*	*166 155,20 €*
Transition Energétique / biodiversité / Aménagement du TERR				
	Dépenses	**Recettes**	*Dépenses*	*Recettes*
PARC ELECTRIQUE + FERME MARAICHERE	7 391,58 €	46 721,11 €	*7 391,58 €*	*46 287,11 €*
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE	51 462,50 €	17 684,18 €	*51 462,50 €*	*17 684,18 €*
LES MARDELLES	2 100,00 €			
	60 954,08 €	**64 405,29 €**	*58 854,08 €*	*63 971,29 €*
Administration Générale				
	Dépenses	**Recettes**	*Dépenses*	*Recettes*
LOCAUX ROUTE DE LURCY (MFSP)	104 400,00 €	69 600,00 €		
EXTENSION DES LOCAUX	397 222,64 €	279 233,58 €	*189 922,64 €*	*175 233,58 €*
emprunt		67 000,00 €		
	501 622,64 €	**348 833,58 €**	*189 922,64 €*	*175 233,58 €*
Numérique				
	Dépenses	**Recettes**	*Dépenses*	*Recettes*
MONTEE EN DEBIT LA CHAPELLE MONT	20 800,00 €	26 000,00 €	*20 800,00 €*	*26 000,00 €*
MONTEE EN DEBIT NIEVRE NUMERIQUE	1 432 600,00 €			
emprunt		1 432 600,00 €		
	1 453 400,00 €	**1 458 600,00 €**	*20 800,00 €*	*26 000,00 €*
Voirie / Place Sionville				
	Dépenses	**Recettes**	*Dépenses*	*Recettes*
TRAVAUX VOIRIE	629 566,48 €	253 247,00 €	*109 566,48 €*	*51 412,00 €*
emprunt		150 000,00 €		
	629 566,48 €	**403 247,00 €**	*109 566,48 €*	*51 412,00 €*
Installations sportives				
	Dépenses	**Recettes**	*Dépenses*	*Recettes*
INSTALLATIONS SPORTIVES (DOJO+BMX)	12 500,00 €			
emprunt		10 000,00 €		
	12 500,00 €	**10 000,00 €**	*0,00 €*	*0,00 €*
Tourisme				
	Dépenses	**Recettes**	*Dépenses*	*Recettes*
Station Bertranges	27 060,00 €	26 360,00 €	*27 060,00 €*	*26 360,00 €*
Etude Cité du Chêne	54 000,00 €	36 000,00 €		
Places de villages connectées	19 200,00 €			
Etude itinérances et étude signalétique	49 200,00 €	32 800,00 €		
Mon village nos pépites	8 910,00 €	11 880,00 €		*4 455,00 €*
Valorisation du Rond de la réserve	30 000,00 €	12 700,00 €		
Travaux Itinérance	48 732,00 €	37 656,00 €		
Fonds de concours accueil vélo	20 250,00 €			
Fonds de soutien aux hébergeurs	10 000,00 €			
Signalétique	8 500,00 €	5 666,00 €		
	275 852,00 €	**163 062,00 €**	*27 060,00 €*	*30 815,00 €*
Santé				
	Dépenses	**Recettes**	*Dépenses*	*Recettes*
Travaux Maison de santé LA CHARITE		295 995,51 €		
Subvention Ccamion Itinérant CSI	10 000,00 €			
Travaux CSI PREMERY	128 000,00 €	85 333,00 €		
emprunt		0,00 €		
	138 000,00 €	**381 328,51 €**	*0,00 €*	*0,00 €*
	3 793 249,62 €	**3 355 646,21 €**	*727 346,84 €*	*513 587,07 €*
	dont emprunt	*460 000 €*		
	dont emprunt	*1 432 600 €*		
		1 892 600 €		

<u>D'autres emprunts sont prévus pour financer</u> :

- Le Numérique : Montant 1 432 600€
- Les dépenses d'équipement 460 000€

Le prévisionnel de 5 522 029,57 €, s'explique notamment par la dépense extrêmement importante concernant le déploiement de la fibre sur 40 % des foyers du territoire.
Le reste à charge pour la Communauté de Communes ne représente que 20% du cout total, néanmoins, en terme d'emprunt, de charge et de niveau d'endettement c'est un vrai souci car la Communauté de Communes risque d'être en difficulté pour emprunter dans les prochaines années.

Il aurait été préférable que le syndicat départemental Nièvre Numérique porte cet investissement. Malheureusement ça n'a pas été le cas, tous les autres EPCI ont accepté de porter cette charge, ce qui met la Communauté de Communes en grande difficulté.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU ajoute que le paragraphe sur l'évolution de la dette aurait dû être exposé après la présentation du budget car il faut que les conséquences.
L'encourt actuel est de 3 529 000 € l'emprunt futur est de 2 170 000 € l'encours va donc être de 5 700 000 €
La dette va passer à 280 € par habitant en reprenant le ratio de 173 €.
La structure de dette va poser de très gros problème pour la suite.
L'inquiétude est légitime, car il n'y aura pas d'autre solution que d'essayer d'obtenir un résultat de minimum 800 à 900 000 € chaque année qui garantisse à la Communauté de Communes, d'être en capacité d'investir dans les années à venir.

Monsieur Alexis PLISSON ajoute qu'il n'est pas possible de concilier un développement économique sur le territoire sans faire un effort pour la fibre.
L'Etat se désiste de plus en plus, il n'investit pas, ce sont les EPCI qui investissent à sa place.

Monsieur FAUCHE demande si la fibre sera pour toute les Communes, car tous les habitants vont payer.
Monsieur le Président, répond que le premier déploiement correspond à environ 40 % du territoire.
La deuxième phase a été contractualisée avec un opérateur privé qui doit déployer 40 % avant 2023.
Il reste la question du déploiement des 20 % restant.

Les 40 premiers % correspondent à l'installation dans les zones les plus denses.
Les 40 % suivants seront plutôt pour les bourgs secondaires et les zones où il y a peu d'habitant, et les hameaux ;
Et les 20 derniers % seront les maisons isolées, les hameaux excentrés.

Monsieur Remy PASQUET ajoute que sans l'opérateur privé, le coût aurait été supérieur de 230 000 €, ce qui a été évité.

Délibération n° 2020-029

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	43	42	1	2	0

Objet : Budget primitif 2020 - Budget principal
Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

La vue globale par chapitre est la suivante :

Section de fonctionnement
BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	BP 2019 AVEC DM	CA 2019	BP 2020
011	**Charges à caractère général**	494 345,00 €	401 166,99 €	505 977,71 €
012	**Charges de personnel**	1 682 408,00 €	1 604 751,94 €	2 088 619,00 €
65	**Autres charges de gestion courante**	2 296 525,00 €	2 078 117,68 €	2 353 276,10 €
66	**Charges financières**	72 221,00 €	71 430,24 €	72 922,34 €
67	**Charges exceptionnelles**	52 539,00 €	41 468,59 €	384 459,00 €
014	**Atténuation de produits**	360 701,00 €	360 701,00 €	360 701,00 €
		4 958 739,00 €	***4 557 636,44 €***	***5 765 955,15 €***
042	Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)	274 926,61 €	274 904,15 €	239 971,80 €
023	Virement à la section d'investissement	326 846,54 €		356 271,73 €
		5 560 512,15 €	***4 832 540,59 €***	***6 362 198,68 €***

	RECETTES	BP 2019 AVEC DM	CA 2019	BP 2020
70	**Produits des services**	1 109 434,00 €	1 053 192,75 €	1 501 449,00 €
73	**Impôts et taxes**	2 927 457,00 €	2 955 778,01 €	2 987 632,00 €
74	**Dotations et participations**	1 155 080,00 €	1 024 653,47 €	1 280 341,00 €
75	**Autres produits de gestion courante**	81 664,00 €	59 314,36 €	93 304,00 €
76	**Produits financiers**	0,00 €		
77	**Produits exceptionnels**	102 157,23 €	135 009,00 €	34 555,00 €
013	**Atténuation de charges**	2 157,00 €	6 117,48 €	2 100,00 €
002	**Excédent de fonctionnement reporté**	72 977,54 €	72 977,54 €	75 077,68 €
		5 450 926,77 €	***5 307 042,61 €***	***5 974 458,68 €***
042	Opérations d'ordre entre sections (Amortissements des subventions)	109 585,38 €	83 053,49 €	387 740,00 €
		5 560 512,15 €	**5 390 096,10 €**	**6 362 198,68 €**

Section d'investissement
BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	BP 2019 AVEC DM	CA 2019	BP 2020	*Dont RAR*
001	**Solde d'investissement reporté**	513 808,70 €	513 808,70 €	403 527,57 €	
13	**Subventions d'équipement**	0,00 €		4 493,00 €	
2	**Dépenses d'équipement**	**1 938 138,03 €**	**966 290,31 €**	**3 785 250,62 €**	*758 588,84 €*
	dont études (20)	197 612,58 €	91 034,40 €	295 247,23 €	*105 947,23 €*
	dont subventions versées (204)	220 170,21 €	108 798,58 €	1 558 246,78 €	*20 800,00 €*
	dont immobilisations corporelles (21)	144 307,07 €	117 457,53 €	69 666,58 €	*7 865,58 €*
	dont immobilisation en cours (23)	1 376 048,17 €	648 999,80 €	1 862 090,03 €	*623 976,03 €*
16	**Remboursement capital des emprunts**	411 625,00 €	411 624,59 €	493 531,38 €	
266	**Achat de parts sociales**	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	
		2 868 571,73 €	**1 896 723,60 €**	**4 686 802,57 €**	*758 588,84 €*
040	Amortissements des subventions	109 585,38 €	83 053,49 €	387 740,00 €	
041	Opérations patrimoniales	275 609,00 €	266 916,29 €	447 487,00 €	
		3 253 766,11 €	**2 246 693,38 €**	**5 522 029,57 €**	*758 588,84 €*

	RECETTES	BP 2019 AVEC DM	CA 2019	BP 2020	*Dont RAR*
001	**Solde d'investissement reporté**	0,00 €			
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	293 000,00 €	193 945,00 €	231 044,00 €	
1068	**Excédent de fonct. Capitalisés**	347 648,61 €	347 648,61 €	482 477,83 €	
13	**Subventions d'investissement**	1 265 797,58 €	469 751,76 €	1 526 540,21 €	*679 638,58 €*
16	**Emprunt**	437 000,00 €	290 000,00 €	460 000,00 €	
16	**Emprunt**			1 432 600,00 €	
16	**Emprunt**			277 727,00 €	
23	**immobilisation en cours**	7 380,00 €			
		2 350 826,19 €	**1 301 345,37 €**	**4 410 389,04 €**	*679 638,58 €*
040	Opération d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)	274 926,61 €	274 904,15 €	239 971,80 €	
041	Opérations patrimoniales	275 609,00 €	266 916,29 €	447 487,00 €	
024	Produits de cessions	25 557,77 €		67 910,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	326 846,54 €		356 271,73 €	
		3 253 766,11 €	**1 843 165,81 €**	**5 522 029,57 €**	*679 638,58 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

Article 1 : **D'adopter le budget primitif 2020 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section de fonctionnement : 6 362 198.68€**
- **Section d'investissement : 5 522 029.57€**

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU ajoute, que le budget est voté, mais que le problème reste,

Monsieur le Président, répond qu'il va falloir effectivement réfléchir pour trouver des solutions pour sortir de cette situation structurelle et non pas conjoncturelle, qui est lié au choix politique qui a été fait en terme de fiscalité de partage des compétences et des priorités qui vont être fixées pour développer notre territoire.

Il y aura un débat dans les mois qui viennent, nécessairement.

17- Budget primitif 2020 - Budget annexe ordures ménagères

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020 du budget annexe des ordures ménagères.

Monsieur Rémy PASQUET s'absente de la séance.

Le budget primitif 2020 prend en compte l'extension du service sur l'ensemble des Communes du territoire intercommunal (sauf la Chapelle Montlinard) intégrant ainsi l'activité portée par le SYCTEVOM jusqu'au 31 décembre 2019.
L'arrêté de dissolution ne mentionne pas la répartition des actifs et du passif entre les deux membres du syndicat dissous. Par ailleurs, le compte administratif 2019 du SYCTEVOM n'a pas été adopté.
Néanmoins, par prudence, il convient de prévoir un montant de dépenses imprévues au budget 2020, compte tenu des éléments connus à ce jour (factures 2019 impayées).

A. Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Produit des services : Le prévisionnel pour ce chapitre atteint 161 450€ dont la majeure partie provient de la revente de matières auprès des différents éco-organismes partenaires. Ce chapitre enregistre également les recettes collectées lors des apports en déchèterie de la part des professionnels.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 2 083 018€ produit de la TEOM, augmentation nécessaire pour couvrir les nouvelles charges liées à la reprise du service sur le territoire couvert par l'ex SYCTEVOM.

Chapitre 74 – Dotations et participations : Il est prévu une recette totale de 360 166€ pour ce chapitre, dont soutiens des éco organismes (Adelphe, éco mobiliers, OCAD3E…), de l'ADEME au titre des actions de prévention et de communication et du poste agent de prévention

Chapitre 002- Le résultat de fonctionnement reporté est par ailleurs de 70 858.4€

B. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Ce chapitre, qui s'élève à 1 600 204.45€ au BP 2020, prend en compte les nouvelles charges liées à la reprise de l'activité de l'ex-SYCTEVOM depuis le 1er janvier 2020.
Les principaux postes de dépenses sont :

- Contrats de prestation de services notamment pour le traitement des ordures ménagères, les enlèvements et le traitement des déchets de déchèterie et le traitement des emballages recyclables et la collecte du verre : 1 017 039.45€
- Carburant : 145 400€
- Entretien et réparation du matériel roulant : 152 700€
- Audit prévu 50 000€ avec une subvention prévisionnelle de l'ADEME de 29 166€ soit 70% du montant HT

Chapitre 012 - Charges de personnel : 899 036€. Le personnel de l'Ex SYCTEVOM a été repris en totalité par la Communauté de Communes LES BERTRANGES à compter du 1er janvier 2020.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Ce chapitre atteint 4 350€

Aux dépenses réelles de fonctionnement s'ajoute **la dotation aux amortissements** de 106 357€ avec une part estimée pour les amortissements des biens de l'Ex-SYCTEVOM, repris également par la Communauté de Communes

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

C. Les investissements et leur financement

Il est proposé d'inscrire au budget d'investissement :

- ✓ **7 440€** logiciels (chapitre 20)
- ✓ **15 700€** pour l'acquisition de terrains : extension de la déchèterie du Champs de la Boëlle + acquisition de terrains sur l'emprise de la déchèterie de Sichamps (appartenant à la Commune).
- ✓ **12 240€** dont 6 828€ en RAR pour l'Informatisation des BOM
- ✓ **228 800€** en matériel de transport (dont **22 000€** d'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le secteur de Sichamps et **206 800€** sur les BOM du secteur de Sichamps**)**
- ✓ **1 524€** acquisition d'un terminal en lien avec l'informatisation des déchèteries
- ✓ **1 010€** acquisition de bacs de Tri
- ✓ **29 825€** de parts sociales **SPL** (chapitre 266)
- ✓ **20 377.26€** en dépenses imprévues (chapitre 020)

Les emprunts de l'Ex SYCTEVOM seront également repris (après répartition par le Préfet), le remboursement en capital sur l'exercice 2020 s'élève à **25 361€.**

Concernant les recettes d'investissement, outre l'excédent d'investissement reporté (**213 120.26€**), il est proposé d'inscrire :**22 800€** au titre du FCTVA et **106 357** € en dotations aux amortissements.

La section d'investissement se présente comme suit :

Délibération n° 2020-030

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	43	43	0	0	0

Objet : Budget primitif 2020 - Budget annexe ordures ménagères

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La vue globale par chapitre est la suivante :

Section de fonctionnement BUDGET OM				
	DEPENSES	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**	**BP 2020**
011	Charges à caractère général	783 872,00 €	764 991,21 €	1 600 204,45 €
012	Charges de personnel	456 573,00 €	456 390,06 €	899 036,00 €
022	Dépenses imprévues (soit à 100% ou avec % Répartition 92%)			60 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	882 312,00 €	879 098,12 €	4 350,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	4 845,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		2 122 757,00 €	**2 100 479,39 €**	**2 569 135,45 €**
042	Opérations d'ordre entre sections	87 719,00 €	87 517,19 €	106 357,00 €
+	Virement à la section d'investissement			
		2 210 476,00 €	**2 187 996,58 €**	**2 675 492,45 €**
	RECETTES	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**	**BP 2020**
013	Atténuations de charges		2 158,29 €	
70	Produits des services	90 568,10 €	105 600,58 €	161 450,00 €
73	Impôts et taxes	1 846 634,00 €	1 871 653,00 €	2 083 018,00 €
74	Dotations et participations	201 300,00 €	206 736,88 €	360 166,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 851,00 €	4 851,87 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €	931,51 €	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	66 250,90 €	66 250,90 €	70 858,45 €
		2 209 804,00 €	**2 258 183,03 €**	**2 675 492,45 €**
042	Opérations d'ordre entre sections	672,00 €	672,00 €	0,00 €
		2 210 476,00 €	**2 258 855,03 €**	**2 675 492,45 €**

Section d'investissement BUDGET OM					
	DEPENSES	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**	**BP 2020**	*dont RAR*
20	Immobilisations incorporelles	28 545,00 €	2 340,00 €	7 440,00 €	5 640,00 €
21	Immobilisations corporelles	56 615,64 €	14 774,24 €	259 274,00 €	*6 828,00 €*
	2111 Terrains	13 500,00 €		15 700,00 €	
	2158 Matériel et outillage technique	10 362,64 €	1 994,64 €	12 240,00 €	6 828,00 €
	2181 installations générales	0,00 €			
	2182 Matériel de transport	19 693,00 €		228 800,00 €	
	2183 Matériel de bureau et informatique	0,00 €		1 524,00 €	
	2188 Autres immobilisations corporelles	13 060,00 €	12 779,60 €	1 010,00 €	
16	Remboursement capital des emprunts			25 361,00 €	
266	Parts sociales	15 789,00 €	15 789,00 €	29 825,00 €	
020	Dépenses imprévues			20 377,26 €	
		100 949,64 €	32 903,24 €	342 277,26 €	12 468,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	672,00 €	672,00 €		
041	Opérations patrimoniales	1 728,00 €	1 188,00 €		
		103 349,64 €	34 763,24 €	342 277,26 €	12 468,00 €
	RECETTES	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**	**BP 2020**	*dont RAR*
001	Solde d'investissement reporté	140 045,31 €	140 045,31 €	213 120,26 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 300,00 €	2 305,00 €	22 800,00 €	
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	0,00 €			
13	Subventions d'investissement	16 828,00 €	16 828,00 €		
024	Produits de cession	0,00 €			
		162 173,31 €	159 178,31 €	235 920,26 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	87 719,00 €	87 517,19 €	106 357,00 €	
041	Opérations patrimoniales	1 728,00 €	1 188,00 €		
+	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00 €			
		251 620,31 €	247 883,50 €	342 277,26 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : **D'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe ordures ménagères qui**
-s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 2 675 492.45€

-s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 342 277.26 €.

Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

18. Budget primitif 2020 - Budget annexe SPANC

Monsieur Remy PASQUET est de retour.
Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2020 du Budget annexe SPANC.

A. Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Produit des services : Le prévisionnel pour ce chapitre atteint 20 910€, ce qui correspond aux redevances des contrôles d'assainissement neuf et dans le cadre des ventes immobilières.
Avec le résultat de fonctionnement reporté de **16 362.61€,** le total des recettes de fonctionnement atteint **37 272.61€.**

B. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Ce chapitre s'élève à **8 211.61€.**
Les principaux postes de dépenses sont :

- Entretien du véhicule 2500€
- Carburant 2 000€
- Assurances 1 100€
- Refacturation de frais 2 215€

Chapitre 012 - Charges de personnel : 28 611€ le recrutement d'un technicien SPANC est prévu en cours d'année 2020.
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Ce chapitre atteint **150€** (créances admises en non-valeur).
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Ce chapitre atteint **300 €** (titres annulés).
La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à **37 272.61€.**

C. Les investissements et leur financement

Dépenses d'investissement **15 000,00** € pour l'achat éventuel d'un véhicule
Recettes d'investissement : outre l'excédent d'investissement reporté (18 123,81 €), 2 400 € au titre du FCTVA.
La section d'investissement est en suréquilibre avec en dépense **15 000 €** et en recette **20 523,81 €**

Délibération n° 2020-031

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	45	0	0	0

Objet : Budget primitif 2020 - Budget annexe SPANC
Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La vue globale par chapitre est la suivante :

Section de fonctionnement BUDGET SPANC				
	DEPENSES	**BP 2019**	**CA 2019**	**BP 2020**
011	Charges à caractère général	9 203,03 €	5 404,38 €	8 211,61 €
012	Charges de personnel	20 000,00 €	7 251,04 €	28 611,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	75,00 €	150,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	0,00 €	300,00 €
		29 603,03 €	**12 730,42 €**	**37 272,61 €**
042	Opérations d'ordre entre sections			
+	Virement à la section d'investissement			
		29 603,03 €	**12 730,42 €**	**37 272,61 €**
	RECETTES	**BP 2019**	**CA 2019**	**BP 2020**
70	Produits des services	11 210,00 €	10 590,00 €	20 910,00 €
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante			
77	Produits exceptionnels		110,00 €	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	18 393,03 €	18 393,03 €	16 362,61 €
		29 603,03 €	**29 093,03 €**	**37 272,61 €**
042	Opérations d'ordre entre sections			
		29 603,03 €	**29 093,03 €**	**37 272,61 €**

Section d'investissement BUDGET SPANC					
	DEPENSES	**BP 2019**	**CA 2019**	**BP 2020**	*Dont RAR*
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immoilisations corporelles	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	
458	Compte de tiers - Entretien ANC				
020	Dépenses imprévues				
		15 000,00 €	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**
040	Opérations d'ordre entre sections				
		15 000,00	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**
	RECETTES	**BP 2019**	**CA 2019**	**BP 2020**	*Dont RAR*
001	Solde d'investissement reporté	18 123,81 €	18 123,81 €	18 123,81 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	
1068	Excédent de fonct. Capitalisés				
458	Compte de tiers - Entretien ANC				
024	Produit de cession				
		20 523,81 €	**18 123,81 €**	**20 523,81 €**	**0,00 €**
040	Opérations d'ordre entre sections				
+	Virement de la sect° de fonctionnement				
		20 523,81 €	**18 123,81 €**	**20 523,81 €**	**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement : 37 272.61€

Qui présente un suréquilibre en section d'investissement : 15 000€ de dépenses et 20 523.81€ de Recettes

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

19. Budget primitif 2020 - Budget annexe ZA

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2020 du Budget annexe ZA.

A. Les recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 70 et Chapitre 75 – Produits des services et autres produits de gestion courante :** 16 650€ Refacturation des taxes foncières et Loyers
- **Equilibre de la section par le Budget Principal** à hauteur de 26 713.10€

B. Les dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général** : 25 390€ dont principalement les postes suivants :
  -Assurances 3 340€
  -Entretien des terrains et bâtiments 3 400€
  -Taxes foncières 18 000€
- **Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :** 73 989€ dotations aux amortissements que l'on retrouve en recettes d'investissements au chapitre 040
- **Chapitre 66 – Charges financières :** 6 059.10€ intérêts des emprunts

C. Section d'Investissement :

- **Chapitre 024** : Levée d'option de rachat de crédit-bail par la Sté ESBERT **17 680€**

Equilibre de la section d'Investissement par le Budget Principal à hauteur de **49 596.78€**

Délibération n° 2020-032 : Budget primitif 2020 - Budget annexe ZA

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	45	0	0	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La vue globale par chapitre est la suivante :

	Section de fonctionnement BUDGET ZA			
	DEPENSES	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**	**BP 2020**
011	Charges à caractère général	21 663,00	20 969,07	25 390,00
012	Charges de personnel	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	0,00		
66	Charges financières	7 244,97	7 244,97	6 059,10
		28 907,97	**28 214,04**	**31 449,10**
042	Opérations d'ordre entre sections	55 275,00	55 273,77	73 989,00
023	Virement à la section d'investissement	30 821,03	0,00	
		115 004,00	**83 487,81**	**105 438,10**
	RECETTES	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**	**BP 2020**
70	Produits des services	12 870,00	12 351,00	16 650,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			26 713,10
75	Autres produits de gestion courante	95 514,00	95 514,00	56 455,00
76	Produits financiers	0,00	17,56	
77	Produits exceptionnels			
002	Excédent de fonctionnement reporté			
		108 384,00	**107 882,56**	**99 818,10**
042	Opérations d'ordre entre sections	6 620,00	6 268,17	5 620,00
		115 004,00	**114 150,73**	**105 438,10**

	Section de fonctionnement BUDGET ZA			
	DEPENSES	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**	**BP 2020**
011	Charges à caractère général	21 663,00	20 969,07	25 390,00
012	Charges de personnel	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	0,00		
66	Charges financières	7 244,97	7 244,97	6 059,10
		28 907,97	**28 214,04**	**31 449,10**
042	Opérations d'ordre entre sections	55 275,00	55 273,77	73 989,00
023	Virement à la section d'investissement	30 821,03	0,00	
		115 004,00	**83 487,81**	**105 438,10**
	RECETTES	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**	**BP 2020**
70	Produits des services	12 870,00	12 351,00	16 650,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			26 713,10
75	Autres produits de gestion courante	95 514,00	95 514,00	56 455,00
76	Produits financiers	0,00	17,56	
77	Produits exceptionnels			
002	Excédent de fonctionnement reporté			
		108 384,00	**107 882,56**	**99 818,10**
042	Opérations d'ordre entre sections	6 620,00	6 268,17	5 620,00
		115 004,00	**114 150,73**	**105 438,10**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : **D'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe ZA qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section de fonctionnement : 105 438.10€**
- **Section d'investissement : 171 928.70€**

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

18. Budget primitif 2020 - Budget Bassin Versant des Nièvres

Monsieur Le Président présente le budget Primitif 2020 Bassin Versant des Nièvres.

A. Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – Dotations et participations :
Il est prévu une recette totale de **431 061€** pour ce chapitre en 2020, dont subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bourgogne Franche-Comté et **39 640€** correspondant à la cotisation des EPCI adhérents qui représente uniquement 30% cette année.
Avec le résultat de fonctionnement reporté de **347 306.79€,** le total des recettes de fonctionnement atteint **778 852.79€.**

B. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Ce chapitre, qui s'élève à **520 140€**. Les principaux postes de dépenses sont :

- Les travaux de la gestion de la ripisylve, la création d'aménagements agricoles et la mise en défens des berges Tranche 2 et Tranche 3 ;
- L'étude et l'aménagement de petits ouvrages hydraulique pour la reconnexion des petits cours d'eau ;
- La fin de l'étude de faisabilité de la reconnexion de la Nièvre à la Loire appelé Etude SINBIO ;
- L'Etude pour le Bilan du Contrat Territorial des Nièvres 2016-2020 ;
- La Communication auprès des générations futures et du grand public.

Chapitre 012 - Charges de personnel : Il est proposé d'inscrire **85 081€** pour les charges de personnel de l'animateur et de la technicienne rivière.
Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : Ce chapitre atteint **3 741€** (amortissement véhicules et mobilier).
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : Ce chapitre atteint **100€**
Chapitre 66 – Charges financières : Ce chapitre atteint **61.13€** (intérêts de l'emprunt).

C. Les investissements et leur financement

En dépense d'investissement **3 293€** correspondant au remboursement de la dette en capital et en recette **3 741€** de dotation aux amortissements ainsi qu'un montant de subvention de **3 851€** (Agence de l'Eau Loire Bretagne).
La section d'investissement est en suréquilibre**.**
Le budget primitif 2020 du budget Bassin Versant des Nièvres est en suréquilibre en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement

Monsieur Michel DIDIER-DIE demande à quoi correspondent les charges à caractère général dans le budget de fonctionnement, d'un montant de 520 140 € ? Est-ce des travaux qui sont imputés en section de fonctionnement ?

Monsieur Le Président répond que ce sont des travaux qui ne peuvent s'inscrire qu'en section fonctionnement, car ils sont exécutés sur des terrains qui n'appartiennent pas à la Communauté de Communes. (Berges de rivières)
Il n'y a pas de FCTVA

Monsieur le Président propose de passer au vote

Délibération n° 2020-033: Budget primitif 2020 - Budget Bassin Versant des Nièvres

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	44	44	0	1	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La vue globale par chapitre est la suivante :

	Section de fonctionnement BUDGET BVN				
	DEPENSES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**	**BP 2020**
011	Charges à caractère général	528 873,00 €	521 137,00 €	189 206,15 €	520 140,00 €
012	Charges de personnel	84 750,00 €	92 486,00 €	89 803,80 €	95 081,00 €
022	Dépenses imprévues		0,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	1 850,00 €	1 850,00 €	66,31 €	100,00 €
66	Charges financières	100,00 €	100,00 €	95,65 €	61,13 €
		615 573,00 €	**615 573,00 €**	**279 171,91 €**	**615 382,13 €**
042	Opérations d'ordre entre sections	3 740,00 €	3 740,00 €	3 736,48 €	3 741,00 €
+	Virement à la section d'investissement				
		619 313,00 €	**619 313,00 €**	**282 908,39 €**	**619 123,13 €**
	RECETTES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**	**BP 2020**
70	Produits des services		0,00 €	0,00 €	
73	Impôts et taxes		0,00 €		
74	Dotations et participations	557 631,00 €	557 631,00 €	385 031,51 €	431 061,00 €
75	Autres produits de gestion courante		0,00 €	1,53 €	
77	Produits exceptionnels		0,00 €		
002	Excédent de fonctionnement reporté	245 182,14 €	245 182,14 €	245 182,14 €	347 306,79 €
		802 813,14 €	**802 813,14 €**	**630 215,18 €**	**778 367,79 €**
042	Opérations d'ordre entre sections				485,00 €
		802 813,14 €	**802 813,14 €**	**630 215,18 €**	**778 852,79 €**
			résultat reporté N-1	**245 182,14 €**	

	Section d'investissement BUDGET BVN				
	DEPENSES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**	**BP 2020**
001	Solde d'investissement reporté				
16	Emprunts et dettes assimilées	3 260,00 €	3 260,00 €	3 257,64 €	3 293,00 €
20	Immo incorporelles				
	203 Frais d'études et d'insertion				
21	Immo corporelles				
	2158 Matériel et outillage technique				
	2183 Matériel de bureau et informatique				
	2184 Mobilier				
020	Dépenses imprévues				
		3 260,00 €	**3 260,00 €**	**3 257,64 €**	**3 293,00 €**
040	Opérations d'ordre entre sections				485,00 €
		3 260,00 €	**3 260,00 €**	**3 257,64 €**	**3 778,00 €**
	RECETTES	**BP 2019**	**BP 2019 avec DM**	**CA 2019**	**BP 2020**
001	Solde d'investissement reporté	18 337,70 €	18 337,70 €	18 337,70 €	18 816,54 €
10	Dotations, fonds divers et réserves				
1068	Excédent de fonct. Capitalisés				
13	Subventions d'investissement	3 851,00 €	3 851,00 €		3 851,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées				
21	Immo corporelles				
23	Immo en cours				
		22 188,70 €	**22 188,70 €**	**18 337,70 €**	**22 667,54 €**
040	Opérations d'ordre entre sections	3 740,00 €	3 740,00 €	3 736,48 €	3 741,00 €
+	Virement de la sect° de fonctionnement				
		25 928,70 €	**25 928,70 €**	**22 074,18 €**	**26 408,54 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : **D'adopter le budget primitif 2020 du budget Bassin Versant des Nièvres en suréquilibre en section de fonctionnement à 619 123.13 € en dépenses à 778 852.79 € en recettes.**
En suréquilibre pour la section d'investissement à 3 778€ en dépenses et 26 408.54€ en recettes.

Article 2 : **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

I. ACTION SOCIALE

19. Attribution des subventions 2020 aux centres sociaux et validation de l'annexe financière 2020 à la convention d'objectif.

Par délibération n°2018-073 du 3 juillet 2018, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec les trois centres sociaux. Cette convention fixe les objectifs que la Communauté de Communes confie aux centres sociaux pour ces trois années.
Leurs interventions s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2018-096 du 15 novembre 2018.

L'enveloppe prévisionnelle du budget 2020 est de 824 000 € pour les organismes relevant du secteur de l'action sociale (dont CSI, associations pour l'accès au droit, mission locale et CIAS), dont 796 500,00 € pour les 3 centres sociaux (772 500€ attribués en 2019).

Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à chaque organisme pour l'année 2020.

La proposition est la suivante :

- Centre social « Jacques Pillet » : 165.500,00€
- Centre social « Pierre Melot » : 145.500,00€
- Centre social « La Pépinière » : 485.500,00€

Monsieur le Président, explique que la commission des finances fait un certain nombre d'arbitrage par rapport aux demandes formulées par les commissions et les propositions ont été étudiées en bureau.
La commission des affaires sociales s'est réunie après la commission des finances. Il aurait été souhaitable qu'elle se réunisse avant.
L'objectif étant de respecter à la fois le budget contraint et en même temps de prendre en compte les besoins des centres sociaux.
Monsieur le Président propose de réévaluer la subvention par rapport à 2019 de l'ordre de 3 à 4 %.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU souhaite que soit revue la subvention pour le Centre Social Jacques PILLET car l'aide ne couvre pas les droits ouverts par la CAF dans le cadre du CEJ. La somme manquante pourrait être prise d'ailleurs sur la somme non attribuée à la mission locale, pour rester à somme constante.

Monsieur Le Président, répond qu'il ne comprend pas pourquoi il souhaite remettre ce sujet en débat, puisqu'il en a déjà été débattu en bureau.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU répond, que les centres sociaux n'étaient pas financés de la même façon. Il entend que les aides des Centres sociaux Pierre Melot et la Pépinière couvrent les demandes de la CAF alors que ce n'était pas tout à fait le cas pour le Centre Jacques PILLET.
Il ne comprend pas pourquoi il y a une discrimination sur un Centre social. Il demande 2 272 € de plus pour ce centre pour être dans le cadre de ce qui a été signé avec la CAF.

Monsieur le Président rappelle que la CAF accorde des « droits » à chaque centre social en fonction des activités développées et des demandes formulées par les centres, mais ces aides sont versées en contrepartie d'une contribution de la Communauté de Communes à ces activités.
La CAF ne verse la totalité l'aide prévue au CEJ que si la communauté de communes a versé sa part.

Concernant la mission locale, Monsieur le Président répond qu'il était versé 28 000 € en 2018, pour réduire à 18 000 € en 2019 et proposer 15 000 € pour 2020.
Cette structure a besoin d'aide des EPCI pour vivre.
C'est une structure très importante pour l'accompagnement professionnel des jeunes du territoire, notamment les non diplômés.

Le taux de chômage des jeunes est très important. On ne peut pas à la fois accompagner une structure comme l'EBE et abandonner la mission locale qui fonctionnent depuis plusieurs décennies, portée par des élus du territoire.
Il faut regarder les enjeux qui se trouvent derrière.

Monsieur René NICARD, ajoute, qu'il trouve dommage de ne pas avoir eu ces explications avant la commission dont il fait partie. La commission a estimé que sans dossier, elle n'attribuait pas de subvention.
Mais, il est évident que si cette structure permet d'accompagner des jeunes dans l'emploi, il faut l'accompagner.

Monsieur le Président répond qu'il entend que toutes les informations n'étaient pas en possession de la commission.

Délibération n° 2020-034: Attribution des subventions 2020 aux centres sociaux et validation de l'annexe financière 2020 à la convention d'objectif

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	45	0	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale,
VU la délibération 2018-073,
VU le budget 2020 de la Communauté de Communes,
VU la proposition de la Commission Action sociale en date du 24 février 2020,

Considérant que par délibération n°2018-073 du 3 juillet 2018, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec les trois centres sociaux.
Considérant que cette convention fixe les objectifs que la Communauté de Communes confie aux centres sociaux pour ces trois années. Leurs interventions s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2018-096 du 15 novembre 2018.

Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à chaque organisme pour l'année 2020.
L'enveloppe prévisionnelle du budget 2020 est de 824 000 € pour les organismes relevant du secteur de l'action sociale (dont CSI, associations pour l'accès au droit, mission locale et CIAS), dont 796 500,00 € pour les 3 centres sociaux (772 500€ attribués en 2019).
Pour les centres sociaux ce montant est intégré dans l'annexe financière prévue par la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER les subventions 2020 suivantes :**
  Centre social « Jacques Pillet » : 165.500,00€
  Centre social « Pierre Melot » : 145.500,00€
  Centre social « La Pépinière » : 485.500,00€

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les annexes financières 2020 avec les trois centres sociaux « Jacques Pillet », « Pierre Melot » et « La Pépinière » qui précisent les subventions 2020 allouées par la CCLB à chaque centre social,**

- **D'AUTORISER le versement du solde des subventions 2020 aux trois centres sociaux,**

20. Attribution des subventions 2020 aux associations relevant de l'action sociale

Les associations pour l'accès aux Droits (CDAD, CDIFF, ANDAVI et AFED) ainsi que la Mission locale Bourgogne Nivernaise sollicitent une aide financière auprès de la Communauté de Communes.
Leurs interventions s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2018-096 du 15 novembre 2018.
L'enveloppe prévisionnelle du budget 2020 est de 824 000 € pour les organismes relevant du secteur de l'action sociale (dont CSI, associations pour l'accès au droit, mission locale et CIAS).

Il revient au Conseil Communautaire de valider le montant attribué à chaque organisme pour l'année 2020.

L'attribution d'une aide à la Mission Locale a posé problème à la commission car aucune demande n'a été déposée comme expliqué plus tôt dans la séance.
Le Président rappelle le mode de fonctionnement défini par les missions locales, à savoir un montant calculé par habitant.
En 2019, le Conseil Communautaire a décidé en bureau de ne plus accepter ce mode de calcul mais de définir un montant de subvention, qui a été fixé à 18 000 € pour 2019.
Cette année le bureau proposait un montant de 15 000 €. La commission n'ayant pas reçu de dossier, elle a proposé de ne pas attribuer d'aide.

Le Président estime qu'il est difficile de supprimer totalement l'aide pour la Mission Locale qui assure de l'accueil pour des Jeunes en recherche d'emploi, qui les accompagne pour tout ce qui est de l'ordre des différents dispositifs d'apprentissage, d'alternance, etc.
Il conviendrait d'organiser un vrai débat de fond à l'échelle du département avec les 3 Missions locales et les 10 EPCI ;

Madame Danielle AUDUGE ajoute que la commission s'est réunie le lundi 24 Février. Initialement, il avait été proposé de ne rien donner car aucun dossier de demande de subvention n'avait été déposé. Puis, au fil des échanges, une somme de 6 000 € a été proposée.

D'autre part, le 26 février un appel à cotisation de la mission locale d'un montant de 18 000 €, daté du 12 Février, a été reçu à la Communauté de Communes, Madame Danielle AUDUGE s'interroge.

Monsieur le Président précise qu'ils appliquent leurs statuts, qui prévoient le versement d'une cotisation, par conséquent ils ne peuvent pas demander de subvention. D'où l'importance de rediscuter avec éventuellement un arbitrage préfectoral, pour maintenir ce service public qui est extrêmement important.

Monsieur le Président explique qu'accorder moins de 15 000 € c'est décider de supprimer la Mission locale et de supprimer au moins deux emplois sur le territoire.
Il propose de reporter l'attribution de l'aide à la mission locale à une prochaine séance.

Délibération n° 2020-035

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	45	0	0	0

Objet : Attribution des subventions 2020 aux associations relevant de l'action sociale

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale
VU le budget 2020 de la Communauté de Communes
VU la proposition de la Commission Action sociale en date du 24 février 2020

Considérant les demandes de subventions 2020 des associations intervenant dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions 2020 suivantes :**
  - **CDAD : 750,00€**
  - **CIDFF : 500,00 €**
  - **ANDAVI : 750,00€**
  - **AFED : 500,00€**
- **De préciser que cette aide ne sera versée que sous condition de production des documents demandés aux associations concernées**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

21. Attribution de la subvention 2020 au CIAS Les Bertranges

Le CIAS est un établissement public rattaché à la Communauté de Communes destiné à mettre en œuvre une partie de la compétence action sociale, le service d'aide à domicile.
Le déséquilibre financier actuel du service nécessite le concours financier de l'intercommunalité.
Le CIAS sollicite une subvention d'un montant de 10 000€.

Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à chaque organisme pour l'année 2020.
Monsieur le Président explique qu'à sa demande le Président du Département s'est déplacé à la Charité pour étudier avec les services du département comment l'évolution de ce service était possible.

Monsieur le Président demande si le Conseil Communautaire est d'accord pour octroyer une subvention de 15 000 € au CIAS contre 10 000 € en 2019.
Il dit que ce n'est pas l'attribution de 5 000 € de plus qui règlera le problème.

Madame Danielle AUDUGE demande si la Communauté de Communes ne sera pas obligée de combler le déficit de toute façon ?
Le Président répond que l'arriéré est bien là et que le CIAS étant rattaché à la Communauté de Communes, elle devra bien combler ce déficit un jour ou l'autre.

Monsieur Remy PASQUET ajoute qu'il serait souhaitable de réfléchir comment le fonctionnement pourrait être amélioré pour l'avenir.

Monsieur le Président explique qu'il existe des raisons très simple à ce déficit :

1- L'Etat décide de manière brutale de stopper les emplois aidés : 45 000 € de charges supplémentaires pour le CIAS
2- Les services du département n'attribuent plus que 37 000 heures, contre 50 000 heures il y a 4 ans…alors que la masse salariale (fonctionnaires) reste la même.

   Des décisions qui n'appartiennent pas au CIAS ne permettent pas d'équilibrer ce budget.

   Monsieur le Président, se plaint d'avoir une écoute partielle du Président du Département, quand il lui explique que le fonctionnement est inadapté.

   Il s'agit d'une compétence partagée entre le Départemental et l'intercommunalité via le CIAS. Le CIAS n'est qu'un opérateur secondaire. Par ailleurs, il s'agit d'un service exercé

dans un domaine concurrentiel avec d'autres organismes (souvent associatifs) et des sociétés privées qui se partagent le territoire.
Le CIAS assure un véritable service public à la personne en accompagnant les personnes ayant le plus besoin d'aide. Il intervient le week-end, dimanche et jours fériés, quand les autres structures n'interviennent pas.

La future assemblée devra œuvrer de manière beaucoup plus forte vis-à-vis du Département d'autant plus que l'année prochaine il y a des élections départementales.
C'est un problème avant tout politique.

Monsieur le Président propose de passer au vote .

Délibération n° 2020-036: Attribution de la subvention 2020 au CIAS Les Bertranges

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	45	0	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale
VU le budget 2020 de la Communauté de Communes
VU la proposition de la Commission Action sociale en date du 24 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'octroyer une subvention de 10 000 € au CIAS Les Bertranges au titre de l'année 2020.**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce utile dans ce cadre, et notamment les mandats de paiement**.

II. DEVELOPPEMENT

22. Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public

Dans le cadre des travaux de requalification de l'ancien site EPEDA, la Communauté de Communes doit réhabiliter le réseau d'éclairage public vieillissant.
Il est proposé de déléguer la maitrise d'ouvrage de ces travaux à la Ville de La Charité sur Loire.

La Communauté de Communes « Les Bertranges » a engagé une opération de requalification de l'ancien site industriel d'EPEDA construit dans les années 60/70 dont les réseaux sont inadaptés aux sociétés modernes installées ou à venir.
Ces travaux de viabilisation et d'équipements s'inscrivent dans un projet d'aménagement et de redynamisation de la ZA des Bertranges. Ils concernent la réhabilitation de la voirie et des réseaux y compris le réseau d'éclairage public.

Si ces travaux relèvent bien de la compétence de la Communauté de Communes, il en est autrement pour leur gestion qui incombera à la Ville de La Charité sur Loire. (Réponse ministérielle à une question de Monsieur le Sénateur François BONHOMME en date du 17 janvier 2019).

S'agissant de l'éclairage public, la Ville de La Charité sur Loire a transféré cette compétence au SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre).
La Communauté de Communes n'étant pas adhérente du SIEEEN, une pré-étude a été demandée au Syndicat.
Le montant des travaux est estimé à 30 040 € HT.

Déduction faîte des aides du SIEEEN, la participation de la Ville, est estimée à 12 576 € HT pour l'éclairage public et 1 100 € pour le branchement électrique inhérent aux installations soit un total de 13 676 € HT.

Il n'y a pas de transfert de compétence il y a une délégation.

Madame Loren JAOUEN ajoute qu'à l'intérieur de la zone d'activité la compétence éclairage est bien gérée par la communauté de communes, c'est ce qui explique la délégation.

Monsieur le Président, demande quelles sont concrètement, les conséquences.

Madame Loren JAOUEN répond que si le conseil ne veut pas déléguer la maitrise d'ouvrage, il faudra l'exercer en direct. Mais, comme la Communauté de Communes n'est pas adhérente au SIEEEN, ces travaux ne sont techniquement pas réalisables. C'est pour cette raison que l'on délègue à la ville de la Charité, qui elle, adhère au SIEEEN et qui refacturera tous les travaux.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-037 : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	44	0	0	0

VU la Loi n°85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1er juillet 1985 ;
VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) notamment les articles 64 et 66 relatifs à la notion d'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « développement économique » des Communauté de Communes ;
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L 5214-1, L 5211-6 (prévoyant l'exercice de plein droit des Communautés de Communes pour l'ensemble des zones d'activités se trouvant dans leur périmètre de la compétence relative à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ») et L.5214-16-1 (relatif aux prestations de services entre personnes publiques)
VU l'arrêté préfectoral n°2019-P-597 des 16 et 22 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes « Les Bertranges » ;

La Communauté de Communes « Les Bertranges » a engagé une opération de requalification de l'ancien site industriel d'EPEDA construit dans les années 60/70 dont les réseaux sont inadaptés aux sociétés modernes installées ou à venir.
Ces travaux de viabilisation et d'équipements s'inscrivent dans un projet d'aménagement et de redynamisation de la ZA des Bertranges. Ils concernent la réhabilitation de la voirie et des réseaux y compris le réseau d'éclairage public.

Si ces travaux relèvent bien de la compétence de la Communauté de Communes, il en est autrement pour leur gestion qui incombera à la Ville de La Charité sur Loire. (Réponse ministérielle à une question de Monsieur le Sénateur François BONHOMME en date du 17 janvier 2019).

S'agissant de l'éclairage public, la Ville de La Charité sur Loire a transféré cette compétence au SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre).
La Communauté de Communes n'étant pas adhérente du SIEEEN, une pré-étude a été demandée au Syndicat.
Le montant des travaux est estimé à 30 040 € HT.

Déduction faîte des aides du SIEEEN, la participation de la Ville, est estimée à 12 576 € HT pour l'éclairage public et 1 100 € pour le branchement électrique inhérent aux installations soit un total de 13 676 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à La Ville de La Charité sur Loire.**
- **d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de La Charité sur Loire ci-annexée.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.**

III. ENVIRONNEMENT

23. Engagement dans un processus de groupement pour la passation d'un contrat d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique

Monsieur le Président donne la parole à Madame Elisabeth BARBEAU.

Madame Elisabeth BARBEAU explique que la délégation de service public de l'usine de valorisation énergétique de Fourchambault entre NEVERS AGGLO et le délégataire prend fin en 2022. L'agglomération de Nevers sollicite les EPCI voisins pour constituer un groupement dans le cadre du renouvellement de la délégation.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-038: Engagement dans un processus de groupement pour la passation d'un contrat d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	45	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés,
Vu l'article 26 de l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2020,

Considérant que la Communauté de Communes les Bertranges utilise l'unité de Valorisation Energétique (UVE) située à Fourchambault propriété de Nevers Agglomération et que cette UVE est actuellement exploitée par la société SONIRVAL dont le contrat de délégation de service public arrive à échéance fin 2022.

Considérant que dans ce contexte de renouvellement de la délégation, Nevers Agglomération a engagé une réflexion pour optimiser les conditions d'exploitation de l'unité dans le cadre d'un groupement entre collectivités.

Un regroupement entre collectivités permettrait de sécuriser l'exutoire de traitement sur plusieurs plans :

- Sur le plan économique en saturant l'UVE de Fourchambault pour garantir un optimum des coûts de traitements
- Sur le plan environnemental en réalisant des investissements limités pour améliorer les performances
- Sur le plan technique en assurant un exutoire fiable sur plusieurs années

Afin de respecter les délais liés à la fin de la Délégation de Service Public et au lancement d'une nouvelle procédure, Nevers Agglomération a besoin de connaitre les collectivités qui souhaitent s'engager dans un groupement pour l'exploitation de l'UVE.

Une fois le périmètre clairement défini, la mise en place d'un mode de collaboration entre collectivités devra être finalisée avant septembre 2020 pour un lancement de consultation fin 2020 – début 2021 et dont les principales grandes lignes sont les suivantes :

- L'engagement de chaque collectivité d'apporter la totalité de leurs gisements incinérables (leurs ordures ménagères, refus de tri et déchets incinérables issus des déchèteries)
- La mutualisation des coûts de transfert, transport et incinération entre toutes les collectivités
- La prise en charge des investissements nécessaires au prorata des tonnes apportées même ceux anticipés en 2021 avant le début de la convention de groupement par Nevers Agglomération dans le cadre du BREF incinération (obligatoire en 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De se prononcer pour l'engagement visant le groupement avec Nevers Agglomération et d'autres collectivités pour la passation d'un contrat d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile dans ce cadre**

L'ordre du jour étant épuisé la séance prend fin à 21 H 50

Le Président,
Henri VALES